

**PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE PAPINEAU**

Procès-verbal d'une session spéciale du Conseil municipal de la Municipalité de Val-des-Monts, tenue le mardi 6 décembre 2011, 20 h, à l'édifice du Carrefour, sis au 1, route du Carrefour, Val-des-Monts (Québec) J8N 4E9, sous la Présidence de Son Honneur le Maire, monsieur Jean Lafrenière.

ÉTAIENT aussi présents : Messieurs les conseillers Gaétan Thibault, Michel Nadon, Jacques Laurin, Jules Dagenais, Bernard Mailhot et Roland Tremblay.

ÉTAIENT également présents : Madame Patricia Fillet, secrétaire-trésorière et directrice générale, et monsieur André Malette, directeur des Opérations – Section voirie.

Son Honneur le Maire, monsieur Jean Lafrenière, constatant qu'il y a quorum déclare l'assemblée ouverte.

AVIS DE CONVOCATION

Le 2 décembre 2011

Monsieur le Maire,
Messieurs les conseillers,

Avis vous est donné par la présente, qu'une session spéciale du Conseil municipal de la Municipalité de Val-des-Monts, est convoquée par la soussignée, pour être tenue le mardi 6 décembre 2011, 20 h, à l'édifice du Carrefour, sis au 1, route du Carrefour, Val-des-Monts (Québec) J8N 4E9, et que les sujets suivants seront déposés, à savoir :

- I. **MINUTE DE SILENCE ET OUVERTURE DE LA SESSION**
- II. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
- III. **RÉSOLUTIONS**
 - 1. Pour adopter l'ordre du jour de la session spéciale du Conseil municipal du 6 décembre 2011.
 - A.1 **ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION** : Pour accorder une dérogation mineure – Implantation d'une habitation à une distance de 6,31 mètres du chemin de l'Été au lieu de 15 mètres – Monsieur Richard Lauriault – 141, chemin de l'Été.
 - A.2 **ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION** : Pour accorder une dérogation mineure – Implantation d'une habitation à une distance de 4,31 mètres du chemin de l'Été au lieu de 15 mètres – Madame Irène Landry-Chaput et monsieur Michel Chaput – 149, chemin de l'Été.
 - A.3 **ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION** : Pour accorder une dérogation mineure – Implantation d'un garage résidentiel à une distance de 4,88 mètres du chemin des Moineaux au lieu de 15 mètres – Madame Raymonde Gosselin et Monsieur Yvan Bergeron – 39, chemin des Moineaux.
 - A.4 **ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION** : Pour accorder une dérogation mineure – Opération cadastrale – Façade de 9,34 mètres sur la montée Paiement – Madame Lucie Maisonneuve et monsieur Pierre Loyer – 2194, montée Paiement.
 - 2. Pour accepter la levée de la session spéciale du Conseil municipal du 6 décembre 2011.

La Secrétaire-trésorière et
Directrice générale,

Patricia Fillet

LA PÉRIODE DE QUESTIONS ÉTANT TERMINÉE, LE CONSEIL MUNICIPAL PROCÈDE À

L'ADOPTION DES ITEMS INSCRITS À L'ORDRE DU JOUR.

11-12-393

POUR ADOPTER L'ORDRE DU JOUR DE LA SESSION SPÉCIALE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 DÉCEMBRE 2011

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER BERNARD MAILHOT
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JACQUES LAURIN**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil adopte l'ordre du jour tel que présenté.

Son Honneur le Maire, monsieur Jean Lafrenière, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

A.1 ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION : Pour accorder une dérogation mineure – Implantation d'une habitation à une distance de 6,31 mètres du chemin de l'Été au lieu de 15 mètres – Monsieur Richard Lauriault – 141, chemin de l'Été.

A.2 ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION : Pour accorder une dérogation mineure – Implantation d'une habitation à une distance de 4,31 mètres du chemin de l'Été au lieu de 15 mètres – Madame Irène Landry-Chaput et monsieur Michel Chaput – 149, chemin de l'Été.

A.3 ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION : Pour accorder une dérogation mineure – Implantation d'un garage résidentiel à une distance de 4,88 mètres du chemin des Moineaux au lieu de 15 mètres – Madame Raymonde Gosselin et Monsieur Yvan Bergeron – 39, chemin des Moineaux.

A.4 ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION : Pour accorder une dérogation mineure – Opération cadastrale – Façade de 9,34 mètres sur la montée Paiement – Madame Lucie Maisonneuve et monsieur Pierre Loyer – 2194, montée Paiement.

NOTE : AUCUNE QUESTION N'A ÉTÉ POSÉE RELATIVEMENT AUX POINTS A.1, A.2, A.3 ET A.4 DE L'ORDRE DU JOUR.

11-12-394

POUR ACCEPTER LA LEVÉE DE LA SESSION SPÉCIALE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 DÉCEMBRE 2011

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JACQUES LAURIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER BERNARD MAILHOT**

PAR CES MOTIFS, la présente session est levée.

Adoptée.

Patricia Fillet
Secrétaire-trésorière et
Directrice générale

Jean Lafrenière
Maire

tenue le mardi 6 décembre 2011, 20 h 05, à l'édifice du Carrefour, sis au 1, route du Carrefour, Val-des-Monts (Québec) J8N 4E9, sous la Présidence de Son Honneur le Maire, monsieur Jean Lafrenière.

ÉTAIENT aussi présents : Messieurs les conseillers Gaétan Thibault, Michel Nadon, Jacques Laurin, Jules Dagenais, Bernard Mailhot et Roland Tremblay.

ÉTAIENT également présents : Madame Patricia Fillet, secrétaire-trésorière et directrice générale, et monsieur André Malette, directeur des Opérations – Section voirie.

Son Honneur le Maire, monsieur Jean Lafrenière, constatant qu'il y a quorum déclare l'assemblée ouverte.

LA PÉRIODE DE QUESTIONS ÉTANT TERMINÉE, LE CONSEIL MUNICIPAL PROCÈDE À L'ADOPTION DES ITEMS INSCRITS À L'ORDRE DU JOUR.

AVIS DE MOTION

Je, soussigné, Gaétan Thibault, conseiller du district électoral numéro six, à la Municipalité de Val-des-Monts, donne avis de la présentation d'un projet de règlement pour abroger et remplacer le règlement portant le numéro 620-07 – Règlement relatif aux rejets dans le réseau d'égout.

Le projet de règlement a pour but de régir les rejets dans les réseaux d'égouts pluviaux, domestiques ou unitaires exploités par la Municipalité de Val-des-Monts, ainsi que dans de tels réseaux d'égouts exploités par une personne détenant le permis d'exploitation visé à l'article 32.1 de la Loi sur la qualité de l'environnement (Lois refondues du Québec, chapitre Q-2) et situés sur le territoire de ladite Municipalité.

La lecture du règlement ne sera pas nécessaire étant donné que la demande de dispense de lecture est faite en même temps que l'avis de motion et qu'une copie du projet a été immédiatement remise aux membres du conseil municipal présents et remise aux autres au plus tard deux jours juridiques avant la séance à laquelle il doit être adopté et si, lors de cette séance, tous les membres du conseil municipal présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture (art. 445 C.M.).

Gaétan Thibault
Conseiller

AVIS DE MOTION

JE, soussigné, Jacques Laurin, conseiller du district électoral numéro trois, à la Municipalité de Val-des-Monts, donne avis de la présentation d'un projet de règlement sur les branchements à l'égout.

Ce projet de règlement vise à répondre à une exigence du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire afin de se doter d'un outil permettant la gestion des branchements des conduites sanitaires au réseau d'égout municipal.

La lecture du règlement ne sera pas nécessaire étant donné que la demande de dispense de lecture est faite en même temps que l'avis de motion et qu'une copie du projet a été immédiatement remise aux membres du conseil municipal présents et remise aux autres au plus tard deux jours juridiques avant la séance à laquelle il doit être adopté et si, lors de cette séance, tous les membres du conseil municipal présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture (art. 445 C.M.).

Jacques Laurin
Conseiller

AVIS DE MOTION

JE, soussigné, Bernard Mailhot, conseiller du district électoral numéro cinq, à la Municipalité de Val-des-Monts, donne avis de la présentation d'un règlement pour abroger et remplacer le règlement portant le numéro 706-11 – Modification de l'article 7.4 « Tarification » et de l'article 9 « Période d'ouverture » concernant l'utilisation de la rampe de mise à l'eau connue sous le vocable « Plage Péliquier ».

La lecture du règlement ne sera pas nécessaire étant donné que la demande de dispense de lecture est faite en même temps que l'avis de motion et qu'une copie du projet a été immédiatement remise aux membres du conseil municipal présents et remise aux autres au plus tard deux jours juridiques avant la séance à laquelle il doit être adopté et si, lors de cette séance, tous les membres du conseil municipal présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture (art. 445 C.M.).

Bernard Mailhot
Conseiller

AVIS DE MOTION

Je, soussigné, Roland Tremblay, conseiller du district électoral numéro six à la Municipalité de Val-des-Monts, donne avis de la présentation du projet de règlement portant le numéro AM-64 pour amender le règlement d'urbanisme portant le numéro 436-99 « Règlement de zonage » aux fins de modifier le plan de zonage de façon à changer la délimitation de la zone 173-EX pour créer la nouvelle zone 170-RA et pour modifier la grille des spécifications pour incorporer la nouvelle zone 170-RA.

Ce projet de règlement vise à retirer de la zone 173-EX (Extraction) une partie de la propriété connue comme étant le 49, chemin Saint-Joseph ainsi que quelques autres lots résidentiels adjacents afin de créer une nouvelle zone (170-RA). À l'intérieur de cette nouvelle zone, les activités récréatives et touristiques y seraient autorisées ainsi que l'usage d'habitation, mais les activités d'exactions et industrielles n'y seraient plus permises.

La lecture du règlement ne sera pas nécessaire étant donné que la demande de dispense de lecture est faite en même temps que l'avis de motion et qu'une copie du règlement a été immédiatement remise aux membres du conseil municipal présents et remise aux autres au plus tard deux jours juridiques avant la séance à laquelle il doit être adopté et si, lors de cette séance, tous les membres du conseil municipal présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture (art. 445 C.M.).

Roland Tremblay
Conseiller

AVIS DE MOTION

JE, soussigné, Jules Dagenais, conseiller du district électoral numéro quatre, à la Municipalité de Val-des-Monts, donne avis de la présentation d'un règlement pour autoriser un règlement d'emprunt d'amélioration locale au montant de 2 147 600 \$ et décréter une dépense au montant de 2 147 600 \$ pour la réfection des chemins du Rubis et du Saphir aux fins de procéder à leur municipalisation.

La lecture du règlement ne sera pas nécessaire étant donné que la demande de dispense de lecture est faite en même temps que l'avis de motion et qu'une copie du projet a été immédiatement remise aux membres du Conseil municipal présents et remise aux autres au plus tard deux jours juridiques avant la séance à laquelle il doit être adopté et si, lors de cette séance, tous les membres du Conseil municipal présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture (art. 445 C.M.).

Jules Dagenais
Conseiller

NOTES – INSCRIPTIONS AU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS :

1. Monsieur le conseiller Bernard Mailhot, demande, au président de l'assemblée, un droit de parole, conformément aux dispositions de l'article 34 du règlement portant le numéro 579-05 concernant les règles d'ordre de procédures du Conseil.

Ce dernier souligne que la Municipalité de Val-des-Monts s'est vue décernée trois Fleurons pour la période 2011 à 2013, et ce, suite à l'évaluation professionnelle des classificateurs qui a eu lieu au cours de l'été 2011. Cette attestation officielle a été remise lors de l'exposition de la Fédération interdisciplinaire de l'horticulture ornementale du Québec (FIHOQ), qui a eu lieu à Sainte-Hyacinthe le 17 novembre 2011. Ce dernier dépose à la Directrice générale ladite attestation.

2. La Secrétaire-trésorière et Directrice générale dépose, conformément aux dispositions de l'article 6 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, un extrait du registre public des déclarations des membres du Conseil municipal.

11-12-395

POUR ADOPTER L'ORDRE DU JOUR DE LA SESSION RÉGULIÈRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 DÉCEMBRE 2011

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER BERNARD MAILHOT
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GAËTAN THIBAULT**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil adopte l'ordre du jour tel que présenté.

Son Honneur le Maire, monsieur Jean Lafrenière, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

11-12-396

POUR ACCEPTER LE PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION RÉGULIÈRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 NOVEMBRE 2011

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ROLAND TREMBLAY
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JACQUES LAURIN**

PAR CES MOTIFS ce Conseil accepte, tel que présenté, le procès-verbal de la session régulière du 15 novembre 2011, tenue à l'édifice du Carrefour, sis au 1, route du Carrefour, Val-des-Monts (Québec) J8N 4E9.

Son Honneur le Maire, monsieur Jean Lafrenière, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

11-12-397

POUR AUTORISER LA SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE ET DIRECTRICE GÉNÉRALE OU LE DIRECTEUR DES

**RESSOURCES HUMAINES, DES COMMUNICATIONS,
SECRÉTAIRE-TRÉSORIER ADJOINT ET DIRECTEUR
GÉNÉRAL ADJOINT À SIGNER ANNUELLEMENT LES
CONTRATS DE LOCATION D'ÉQUIPEMENTS, LES CONTRATS
D'ENTRETIEN DES ÉQUIPEMENTS INFORMATIQUES, DE
SOUTIEN AUX LOGICIELS ET AUX PROGICIELS**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une session régulière de son Conseil municipal, tenue le 2 novembre 2010, la résolution portant le numéro 10-11-340, aux fins d'autoriser la Secrétaire-trésorière et Directrice générale ou le Directeur des Ressources humaines, des Communications, Secrétaire-trésorier adjoint et Directeur général adjoint à signer annuellement les contrats de location d'équipements, les contrats d'entretien des équipements informatiques, de soutien aux logiciels et aux progiciels;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a fait l'achat ou la location de certains équipements et a acheté certains logiciels et progiciels qui demandent de l'entretien ou des mises à jour, et ce, par résolution.

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JULES DAGENAIS
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ROLAND TREMBLAY**

PAR CES MOTIFS ce Conseil :

- ✓ Autorise la Secrétaire-trésorière et Directrice générale ou le Directeur des Ressources humaines, des Communications, Secrétaire-trésorier adjoint et Directeur général adjoint à signer annuellement, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, les contrats suivants en autant que seul le coût annuel soit majoré, à savoir :

GFI Solutions d'affaires Inc.	Contrat d'entretien des équipements informatiques – Logiciels et progiciels – Comptabilité municipale
Coba	Octroi de la licence d'utilisation et service d'aide aux usagers
Néopost Canada	Système postal
PG Govern QC Inc.	Contrat d'entretien et de soutien des applications
Microrama Informatique	Entretien du système informatique

- ✓ Souligne que tout changement dans la forme du contrat devra être présenté au Conseil municipal pour approbation.

Cette résolution abroge à toutes fins que de droit la résolution portant le numéro 10-11-340.

Son Honneur le Maire, monsieur Jean Lafrenière, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

**GÉNÉRALE DE NOVEMBRE 2013 – DÉCRÉTER UNE DÉPENSE
TOTALISANT UN MONTANT DE 14 045 \$ « TAXES EN SUS »**

CONSIDÉRANT QU'une municipalité suivant les dispositions de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités est tenue de diviser son territoire en districts électoraux aux fins d'une élection générale et d'adopter un règlement en conséquence;

CONSIDÉRANT QUE deux firmes de consultants ont soumis des offres de services pour effectuer, en collaboration avec la Municipalité de Val-des-Monts, la nouvelle délimitation des districts électoraux pour l'élection générale de novembre 2013, savoir :

Nom de la firme	Montant de l'offre de service	Frais de déplacements	Total «taxes en sus»
Innovision+	13 045 \$	1 000 \$	14 045 \$
GFI Solutions	16 200 \$	1 900 \$	18 100 \$

CONSIDÉRANT QUE l'offre de services déposée par la firme Innovision+ s'avère la plus avantageuse pour la Municipalité.

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MICHEL NADON
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER BERNARD MAILHOT**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

- ✓ Mandate la firme Innovision+, sise au 410, boulevard Charest Est, bureau 430, Québec, (Québec) G1K 8G3, pour effectuer, en collaboration avec la Municipalité de Val-des-Monts, la division de son territoire en districts électoraux en vue de l'élection générale à être tenue en novembre 2013, le tout suivant les dispositions de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.
- ✓ Décrète une dépense au montant de 14 045 \$ « taxes en sus » pour les services requis et autorise le bureau de la Direction générale à effectuer les paiements au fur et à mesure de leurs exigibilités.
- ✓ Autorise Son Honneur le Maire ou le Maire suppléant et la Secrétaire-trésorière et Directrice générale ou le Directeur des Ressources humaines, des Communications, Secrétaire-trésorier adjoint et Directeur général adjoint à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents pertinents.

Les fonds à cette fin seront pris à même le budget de l'année 2012, savoir :

Postes budgétaires	Montant	Description
02-140-00-141	16 148,24 \$	Services professionnels – Districts électoraux
54-134-91-000	702,25 \$	Ristourne TPS

Son Honneur le Maire monsieur Jean Lafrenière, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

NOTE : Le Président de l'assemblée, Son Honneur le Maire, monsieur Jean Lafrenière, quitte son siège à 20 h 36 déclarant ses intérêts et indique qu'il ne participera pas aux débats des résolutions inscrites à l'ordre du jour, soit les points 2.2 et 2.3 de l'ordre du jour, étant donné que sa conjointe, madame Chantale Sirard, est la Directrice générale de la Corporation de la Caverne Laflèche inc.

SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE ET DIRECTRICE GÉNÉRALE OU SON ADJOINT À SIGNER UN BAIL EMPHYTÉOTIQUE AVEC LA CORPORATION DE LA CAVERNE LAFLÈCHE INC. POUR ASSURER LA RÉALISATION DES OBJECTIFS VISÉS PAR LA CORPORATION - DÉCRÉTER UNE DÉPENSE TOTALISANT UN MONTANT DE 550 \$ « TAXES EN SUS »

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une session régulière de son Conseil municipal, tenue le 19 février 2008, la résolution portant le numéro 08-02-056, aux fins d'autoriser Son Honneur le Maire ou le Maire suppléant et la Secrétaire-trésorière et Directrice générale ou le Responsable du service de la Taxation et Directeur général adjoint à signer un contrat de bail emphytéotique entre la Municipalité de Val-des-Monts et la Corporation de la Caverne Laflèche inc., aux fins d'assurer la réalisation des objectifs visés par cette dernière;

CONSIDÉRANT QUE le bail emphytéotique a été reçu devant maître Paul Pichette, notaire, le 26 février 2008, sous le numéro 26 896 de ses minutes et dont copie a dûment été enregistrée au bureau de la circonscription des droits fonciers de Gatineau sous le numéro 15 023 392;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal, réunis en Comité plénier, le 15 novembre 2011, ont discuté de différentes possibilités d'aménagement en partenariat avec le privé et qu'il y a lieu d'annuler le bail emphytéotique puisque les décisions entourant le développement du site d'Aventure Laflèche seront discutées par les membres du Conseil municipal.

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JACQUES LAURIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GAËTAN THIBAULT**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

- ✓ Mandate maître Paul Pichette, sis au 525, boulevard Maloney Est, Gatineau (Québec) J8P 1E8, pour faire le nécessaire afin d'annuler le bail emphytéotique intervenu entre la Municipalité de Val-des-Monts et la Corporation de la Caverne Laflèche inc., reçu devant ce dernier, le 26 février 2008, sous le numéro 26 896 de ses minutes et dont copie a dûment été enregistrée au bureau de la circonscription des droits fonciers de Gatineau sous le numéro 15 023 392.
- ✓ Décrète une dépense au montant de 550 « taxes en sus » pour les services requis et autorise le bureau de la Direction générale à effectuer le paiement.
- ✓ Autorise Son Honneur le Maire ou le Maire suppléant et la Secrétaire-trésorière et Directrice générale ou le Directeur des Ressources humaines, des Communications, Secrétaire-trésorier adjoint et Directeur général adjoint à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents pertinents.

Les fonds à cette fin seront pris à même le budget de l'année en cours, savoir :

Postes budgétaires	Montant	Description
1-02-130-00-411	585,70 \$	Services professionnels
1-54-134-91-000	20,00 \$	Ristourne TPS

Son Honneur le Maire suppléant, monsieur Bernard Mailhot, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité par les membres du conseil présents à ladite résolution.

TRÉSORIER ADJOINT ET DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT - CORPORATION DE LA CAVERNE LAFLÈCHE INC. - AVANCE DE FONDS POUR UN MAXIMUM DE 100 000 \$ POUR LA PÉRIODE DU 28 OCTOBRE 2010 AU 31 OCTOBRE 2011 – SUBVENTION AU MONTANT DE 50 000 \$ « ANNÉE 2011 » - SUBVENTION AU MONTANT DE 100 000 \$ « ANNÉE 2012 »

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une session régulière de son Conseil municipal, tenue le 17 janvier 2006, la résolution portant le numéro 06-01-026, aux fins d'autoriser Son Honneur le Maire ou le Maire suppléant et la Secrétaire-trésorière et Directrice générale ou le Directeur des Travaux publics et Secrétaire-trésorier adjoint à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, un protocole d'entente, faisant partie des présentes, avec la Corporation de la Caverne Laflèche inc., et ce, pour l'exploitation du site, lequel est venu à échéance le 17 janvier 2011;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une session régulière de son Conseil municipal, tenue le 19 octobre 2010, la résolution portant le numéro 10-10-326, aux fins d'autoriser la Secrétaire-trésorière et Directrice générale ou le Directeur des Ressources humaines, des Communications, Secrétaire-trésorier adjoint et Directeur général adjoint à faire une avance de fonds, sans intérêt, pour un maximum de 100 000 \$, à la Corporation de la Caverne Laflèche inc., lequel montant sera remboursé, par ladite Corporation, d'ici le 31 octobre 2011;

CONSIDÉRANT QUE l'article 90 de la Loi sur les compétences municipales stipule ce qui suit :

« En outre des mesures d'aide par ailleurs prévues, toute municipalité locale peut, à l'égard des matières prévues aux articles 4 et 85 à 89, accorder toute aide qu'elle juge appropriée. »

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une session régulière de son Conseil municipal, tenue le 2 novembre 2010, la résolution portant le numéro 10-11-344, aux fins d'avancer des fonds à la Corporation de la Caverne Laflèche inc., sans intérêt, pour un maximum de 100 000 \$ pour la période du 28 octobre 2010 au 31 octobre 2011 et que ledit prêt devra être remboursé pour le 31 décembre 2011.

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MICHEL NADON
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JULES DAGENAIS**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

- ✓ Abroge et remplace à toutes fins que de droit les résolutions portant les numéros 10-10-326 et 10-11-344 et autorise que les fonds avancés, sans intérêt, au montant de 100 000 \$, pour la période du 28 octobre 2010 au 31 octobre 2011, soit prorogés au 31 décembre 2012.
- ✓ Octroie une subvention supplémentaire au montant de 50 000 \$ pour les opérations courantes de ladite Corporation et autorise le bureau de la Direction générale à verser ladite subvention, et ce, au fur et à mesure que les sommes seront nécessaires.
- ✓ Octroie, pour l'année 2012, une subvention au montant de 100 000 \$ aux fins d'effectuer les opérations courantes de ladite Corporation et autorise le bureau de la Direction générale à verser ladite subvention au fur et à mesure que les sommes seront nécessaires.
- ✓ Mandate le service des Loisirs et de la Culture pour effectuer une analyse exhaustive sur les possibilités de réaménagement et d'aménagement d'infrastructures, en partenariat avec le secteur privé.
- ✓ S'engage auprès de la Corporation de la Caverne Laflèche inc. à revoir toutes les obligations contractuelles résultant des activités de ladite Corporation.

Les fonds à cette fin seront pris à même les budgets des années 2011 et 2012.

Poste budgétaire	Montant	Description
1-02-701-20-970	150 000 \$	Contributions – Autres organismes

Son Honneur le Maire suppléant, monsieur Bernard Mailhot, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité par les membres du conseil présents à ladite résolution.

NOTE : Le Président de l'assemblée, Son Honneur le Maire, monsieur Jean Lafrenière, reprend son siège à 20 h 40.

11-12-401

**POUR MANDATER LA FIRME D'AVOCATS RPGL POUR
ENTREPRENDRE DES PROCÉDURES LÉGALES APPROPRIÉES
CONTRE LA COMPAGNIE PARAGON PERSONNEL LTÉE -
RÉAMÉNAGEMENT DU CHEMIN DES ARTISANS SANS AVOIR
OBTENU AU PRÉALABLE UN PERMIS ET LES AUTORISATIONS
REQUISES DE LA MUNICIPALITÉ**

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Paragon Personnel Itée a effectué des travaux de réaménagement du chemin des Artisans sur une partie du lot 24, rang 2 ouest, Canton de Portland, sans au préalable avoir obtenu de la Municipalité de Val-des-Monts un permis et les autorisations requises prévues aux articles 2 et 3 du règlement portant le numéro 679-10 concernant les normes de construction et de municipalisation de chemins et les infrastructures routières nouvelles ainsi que de l'article 3.1.1 du règlement portant le numéro 677-10 amendant le règlement portant le numéro 439-99 (règlement relatif aux permis et certificats), le tout tel que démontré sur un plan faisant partie des présentes;

CONSIDÉRANT QUE suivant une demande écrite et plusieurs rencontres avec le président de la compagnie Paragon Personnel Itée, monsieur George Avon, concernant cette infraction, ce dernier refuse toujours de se conformer à la réglementation municipale en vigueur.

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ROLAND TREMBLAY
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GAËTAN THIBAULT**

PAR CES MOTIFS ce Conseil :

- ✓ Mandate, sur la recommandation du Directeur des opérations – Section voirie et l'approbation de la Secrétaire-trésorière et Directrice générale, la firme d'avocats RPGL, sise au 85, rue Bellehumeur, bureau 260, Gatineau (Québec) J8T 8B7, aux fins de représenter la Municipalité de Val-des-Monts devant une cour compétente visant à faire respecter la réglementation municipale applicable en l'espèce, et ce, concernant les travaux de réaménagement du chemin des Artisans.
- ✓ Autorise Son Honneur le Maire ou le Maire suppléant et la Secrétaire-trésorière et Directrice générale ou le Directeur des Ressources humaines, des Communications, Secrétaire-trésorier adjoint et Directeur général adjoint à signer toute entente à intervenir visant à obtenir le respect des règlements de la Municipalité de Val-des-Monts.

Son Honneur le Maire, monsieur Jean Lafrenière, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

11-12-402

**POUR ACCEPTER DES COÛTS SUPPLÉMENTAIRES –
TRAVAUX DE REFECTON DU CHEMIN SARRASIN –
DÉCRÉTER UNE DÉPENSE SUPPLÉMENTAIRE AU
MONTANT DE 89 643 \$ « TAXES EN SUS »**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une session régulière de son Conseil municipal, tenue le 16 février 2010, la résolution portant le numéro 10-02-057, aux fins d'accepter la soumission en provenance de la firme d'ingénieurs Les Consultants S.M. inc. pour la préparation des plans et devis aux fins d'effectuer les travaux de réfection d'une partie du chemin Sarrasin;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une session régulière de son Conseil municipal, tenue le 15 mars 2011, la résolution portant le numéro 11-03-097, aux fins d'autoriser la firme d'ingénieurs Les Consultants S.M. inc. à préparer l'appel d'offres et pour effectuer la surveillance des travaux lors de la réalisation des travaux de réfection du chemin Sarrasin;

11-12-402

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une session régulière de son Conseil municipal, tenue le 17 mai 2011, la résolution portant le numéro 11-05-182, aux fins d'accepter la soumission en provenance de la compagnie Construction Edelweiss inc. pour effectuer la réfection du chemin Sarrasin;

CONSIDÉRANT QUE la firme d'ingénieurs Les Consultants S.M. inc. informe la Municipalité de

Val-des-Monts, dans un rapport faisant partie des présentes, que des travaux supplémentaires imprévus devront être effectués pour terminer la réfection du chemin Sarrasin et que ces travaux engageront des coûts supplémentaires totalisant un montant de 89 643 \$ « taxes en sus ».

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MICHEL NADON
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ROLAND TREMBLAY**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

- ✓ Accepte, sur la recommandation du Directeur des opérations - Section voirie et l'approbation de la Secrétaire-trésorière et Directrice générale, le dépassement des coûts pour un montant de 89 643 \$ « taxes en sus » pour effectuer des travaux supplémentaires imprévus nécessaires pour terminer la réfection du chemin Sarrasin. La liste des travaux et des coûts supplémentaires imprévus sont indiqués dans un rapport faisant partie des présentes.
- ✓ Décrète une dépense supplémentaire au montant de 89 643 \$ « taxes en sus » et autorise le bureau de la Direction générale à effectuer les paiements au fur et à mesure de leurs exigibilités.
- ✓ Mentionne qu'avant la présentation de la présente résolution pour adoption, une consultation téléphonique a été effectuée auprès des membres du conseil municipal, lesquels ont acceptés en majorité les coûts supplémentaires ci-haut décrits.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

Poste budgétaire	Montant	Description
1-23-040-00-721	97 643,64 \$	EAI – Travaux publics – Réfection chemin Sarrasin
1-54-134-91-000	4 482,15 \$	Ristourne TPS

Son Honneur le Maire, monsieur Jean Lafrenière, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

11-12-403 POUR AUTORISER SON HONNEUR LE MAIRE OU LE MAIRE SUPPLÉANT ET LA SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE ET DIRECTRICE GÉNÉRALE OU LE DIRECTEUR DES RESSOURCES HUMAINES, DES COMMUNICATIONS, SECRÉTAIRE-TRÉSORIER ADJOINT ET DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT – ENTENTE ADMINISTRATIVE – ENTRETIEN DE LA RUE KEHOE NON MUNICIPALISÉE PORTANT LES NUMÉROS DE LOTS 3 538 065 ET 4 621 451 DU CADASTRE DU QUÉBEC POUR LA PÉRIODE HIVERNALE 2011-2012

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Investissements Kehoe ltée a fait parvenir, le 9 juin 2011, à la Municipalité de Val-des-Monts une demande aux fins de procéder à la municipalisation de la rue Kehoe portant les numéros de lots 3 538 065 et 4 621 451 du Cadastre du Québec et qu'un rapport a été soumis, préparé par monsieur Michel Charron, ingénieur-consultant, daté du 24 octobre 2011, certifiant que ladite rue rencontre les exigences du règlement portant le numéro 678-10 de ladite Municipalité pour sa municipalisation;

CONSIDÉRANT QUE lors de l'inspection de ladite rue, effectuée le 3 novembre 2011, par le Superviseur administratif et le contremaître du secteur Nord, et suivant l'étude du dossier, il a été constaté que le litige concernant l'écoulement des eaux se déversant sur la propriété de madame Geneviève Aubrey et monsieur Yves Charron n'était toujours pas réglé, et ce, suivant la mise en demeure que leur conseiller juridique, maître Caroline Simard, avait fait parvenir à la compagnie Investissements Kehoe ltée et la Municipalité de Val-des-Monts en date du 26 mai 2011;

CONSIDÉRANT QUE ladite Municipalité ne peut adopter une résolution aux fins de procéder à la municipalisation de ce chemin tant et aussi longtemps qu'une entente entre les propriétaires concernés intervienne en ce qui concerne la servitude pour l'écoulement des eaux dudit chemin Kehoe;

11-12-403 CONSIDÉRANT QUE monsieur John Kehoe de la compagnie Investissements Kehoe ltée, lors d'une discussion téléphonique avec Son Honneur le Maire, le lundi 21 novembre 2011, a demandé à la Municipalité d'entretenir, pour la saison hivernale 2011-2012, le chemin Kehoe en attendant de régulariser le litige entourant l'écoulement des eaux sur ledit chemin;

CONSIDÉRANT QUE suivant l'article 4 de la Loi sur les compétences municipales, la Municipalité peut adopter toute mesure non réglementaire dans le domaine du transport;

CONSIDÉRANT QUE ce Conseil désire autoriser la signature d'une entente administrative pour permettre au service des Travaux publics d'effectuer l'entretien du chemin Kehoe (non municipalisé) pour la période hivernale 2011-2012. Ladite entente sera non renouvelable et prendra fin le 30 avril 2012.

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GAËTAN THIBAULT
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JULES DAGENAIS**

PAR CES MOTIFS ce Conseil :

- ✓ Autorise Son Honneur le Maire ou le Maire suppléant et la Secrétaire-trésorière et Directrice générale ou le Directeur des Ressources humaines, des Communications, Secrétaire-trésorier adjoint et Directeur général adjoint à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, l'entente administrative à intervenir ainsi que tous les documents pertinents avec la compagnie Investissements Kehoe Ltée, sise au 404-1195, chemin Richmond, Ottawa (Ontario) K2B 8E4, aux fins de permettre à la Municipalité de Val-des-Monts d'effectuer l'entretien du chemin Kehoe portant les numéros de lots 3 538 065 et 4 621 451 du Cadastre du Québec pour la saison hivernale 2011-2012.
- ✓ Mentionne que cette entente non renouvelable devant se terminer le 30 avril 2012 est permise strictement pour permettre à la compagnie Investissement Kehoe Ltée de régulariser le litige entourant l'écoulement des eaux sur ce chemin.

Son Honneur le Maire, monsieur Jean Lafrenière, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

11-12-404

POUR AUTORISER SON HONNEUR LE MAIRE OU LE MAIRE SUPPLÉANT ET LA SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE ET DIRECTRICE GÉNÉRALE OU LE DIRECTEUR DES RESSOURCES HUMAINES, DES COMMUNICATIONS, SECRÉTAIRE-TRÉSORIER ADJOINT ET DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT – ENTENTE ADMINISTRATIVE – ENTRETIEN D'UNE PARTIE DE LA RUE POTVIN NON MUNICIPALISÉE PORTANT LE NUMÉRO DE LOT 2 241 167 DU CADASTRE DU QUÉBEC POUR LA PÉRIODE HIVERNALE 2011-2012

CONSIDÉRANT QUE la rue Potvin portant le numéro de lot 2 241 166 du Cadastre du Québec est municipalisée jusqu'à la limite des lots 1 932 363 et 1 932 370 du Cadastre du Québec et qu'à cette limite, aucun rond point a été aménagé permettant aux employés municipaux de virer la machinerie municipale lors des travaux d'entretien de ladite rue;

CONSIDÉRANT QUE lors de discussions téléphoniques avec Son Honneur le Maire et employés de la Municipalité, monsieur Guy Lalande, co-propriétaire de la rue Potvin, et certains propriétaires riverains des rues non municipalisées Potvin et Cédric, ont demandé que le service des Travaux publics effectue l'entretien hivernal de la rue Potvin (partie non municipalisée - Lot 2 241 167 du Cadastre du Québec) sur une distance approximative de 320 pieds jusqu'à l'entrée de la rue Cédric;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts ne peut adopter une résolution aux fins de procéder à la municipalisation de cette partie de la rue Potvin puisque celle-ci ne rencontre pas actuellement les exigences prévues au règlement portant le numéro 678-10 concernant les normes de construction et de municipalisation de chemins et les infrastructures routières existantes, pour être municipalisée;

CONSIDÉRANT QUE suivant l'article 4 de la Loi sur les compétences municipales, la Municipalité peut adopter toute mesure non réglementaire dans le domaine du transport;

11-12-404

CONSIDÉRANT QUE ce Conseil croit opportun, et dans l'intérêt de la Municipalité, d'autoriser la signature d'une entente administrative avec monsieur Jean Lalande, madame France Sanscartier et la compagnie Les Plateaux Lalande et associés, sise, au 23 rue Cédric, Val-des-Monts (Québec) J8N 7B2, pour permettre aux employés municipaux de virer la machinerie municipale à l'intersection de la rue Cédric (non municipalisée). Ladite entente devra prévoir que les propriétaires de cette section de rue entreprendront, durant l'année 2012, les procédures nécessaires pour rendre conforme cette partie de la rue Potvin aux exigences prévues au règlement portant le numéro 678-10 portant sur les normes de construction et de municipalisation

de chemins et les infrastructures routières existantes, pour être municipalisée.

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JACQUES LAURIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GAËTAN THIBAULT**

PAR CES MOTIFS ce Conseil :

- ✓ Autorise Son Honneur le Maire ou le Maire suppléant et la Secrétaire-trésorière et Directrice générale ou le Directeur des Ressources humaines, des Communications, Secrétaire-trésorier adjoint et Directeur général adjoint à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, l'entente administrative à intervenir ainsi que tous les documents pertinents avec monsieur Jean Lalande, madame France Sanscartier et la compagnie Les Plateaux Lalande et associés, sise, au 23 rue Cédric, Val-des-Monts (Québec) J8N 7B2, aux fins de permettre à la Municipalité d'entretenir durant la période hivernale 2011-2012, la rue Potvin entre la fin de la partie municipalisée et la rue Cédric (partie du lot 2 241 167) permettant ainsi aux employés du service des Travaux publics de virer la machinerie municipale lors des travaux d'entretien de ladite rue.
- ✓ Mentionne que cette entente devra prévoir que les propriétaires de l'assiette du chemin entreprennent, durant l'année 2012, les procédures nécessaires pour rendre conforme cette partie de la rue Potvin aux exigences prévues au règlement portant le numéro 678-10 portant sur les normes de construction et de municipalisation de chemins et les infrastructures routières existantes, pour être municipalisée.

Son Honneur le Maire, monsieur Jean Lafrenière, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

11-12-405

**POUR DÉCRÉTER UNE DÉPENSE ET AUTORISER LA
SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE ET DIRECTRICE
GÉNÉRALE À PAYER À LA FIRME D'AVOCATS RPGL
(SENCRL) – HONORAIRES PROFESSIONNELS ET
DÉBOURSÉS AU MONTANT DE 14 491,79 \$**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une session régulière de son Conseil municipal, tenue le 19 octobre 2010, la résolution portant le numéro 10-10-327, aux fins de renouveler le mandat de la firme d'avocats RPGL (S.E.N.C.), autrefois connue sous le nom de Legault, Roy (S.E.N.C.), sise au 85, rue Bellehumeur, bureau 260, Gatineau (Québec) J8T 8B7, à titre de conseillers juridiques pour ladite Municipalité et ce, pour les années 2011 et 2012;

CONSIDÉRANT QUE la firme d'avocats RPGL, a fait parvenir à la Secrétaire-trésorière et Directrice générale des comptes intérimaires relativement aux dossiers suivants, à savoir :

DOSSIERS	HONORAIRES	DÉBOURSÉS	T.P.S.	T.V.Q.	TOTAL
N/Réf. : Langlois, André, Gilbert, Anne, Langlois, Marie-Claude et Langlois, Annie V/Réf. : 8293-195	2 646,00 \$	1,10 \$	132,37 \$	236,25 \$	3 015,72 \$
N/Réf. : Thibault, Denis (537, route Principale) V/Réf. : 8293-302	98,00 \$	3,00 \$	5,05 \$	9,01 \$	115,06 \$
N/Réf. : Jeffree, Erica et Kelly, Mike (81, chemin du Lac-Dam) V/Réf. : 8293-310	131,00 \$	4,35 \$	6,77 \$	12,09 \$	154,21 \$

11-12-405

N/Réf. : Mackenzie Victoria (179, chemin H.-Vipond) V/Réf. : 8293-316	883,00 \$	4,50 \$	44,38 \$	79,20 \$	1 011,08 \$
N/Réf. : Vasquez, Elena (61, rue de la Pineraie) V/Réf. : 8293-325	100,00 \$	125,60 \$	8,83 \$	15,76 \$	250,19 \$
N/Réf. : 6061770 Canada inc. (109, rue de Châtillon) V/Réf. : 8293-330	106,00 \$	1,95 \$	5,40 \$	9,64 \$	122,99 \$
N/Réf. : Wagner, Douglas (28, chemin de la Sapinière) V/Réf. : 8293-337	98,00 \$	237,11 \$	9,56 \$	17,06 \$	361,73 \$
N/Réf. : Beach, Garry V/Réf. : 8293-345	196,00 \$		9,80 \$	17,49 \$	223,29 \$
N/Réf. : Joseph, Jean Louis et Dubois, Annette (978, route Principale) V/Réf. : 8293-347	1 380,00 \$	27,70 \$	70,39 \$	125,64 \$	1 603,73 \$
N/Réf. : Expropriation – Résolution no 10-08-251 (62, route du Carrefour) V/Réf. : 8293-349	1 660,00 \$	15,15 \$	83,76 \$	149,51 \$	1 908,42 \$
N/Réf. : Wagner, Darce (7, rue des Chardonnerets) V/Réf. : 8293-353	162,00 \$	249,89 \$	20,59 \$	36,76 \$	469,24 \$
N/Réf. : Levasseur, Nicholas et Lasalle, Josée (967, chemin Blackburn) V/Réf. : 8293-356	767,50 \$	24,70 \$	39,62 \$	70,71 \$	902,53 \$
N/Réf. : 4184645 Canada inc. – Roch Montsion V/Réf. : 8293-365	341,00 \$	8,10 \$	17,46 \$	31,16 \$	397,72 \$
N/Réf. : Chevrier, Daniel et Labrie, Christine (23, chemin de la Baie-des-Canards) V/Réf. : 8293-366	120,00 \$	54,10 \$	6,26 \$	11,16 \$	191,52 \$
N/Réf. : Lesage, Alain Joseph (83, chemin du Pont) V/Réf. : 8293-368	224,00 \$	117,20 \$	16,81 \$	30,01 \$	388,02 \$
N/Réf. : Courchesne, Nicholas Jr. (16, chemin Lockhart) V/Réf. : 8293-370	75,00 \$	4,35 \$	3,97 \$	7,09 \$	90,41 \$
N/Réf. : Killeen, Brian (Plainte) V/Réf. : 8293-371	168,00 \$	6,75 \$	8,74 \$	15,59 \$	199,08 \$
N/Réf. : Langlois, Jean et Benoit, Marie (55, chemin Saint-Denis) V/Réf. : 8293-373	223,00 \$	52,90 \$	11,35 \$	20,26 \$	307,51 \$
N/Réf. : Beauchamp, Serge et Trudel, Suzanne (514, chemin du Ruisseau) V/Réf. : 8293-374	198,00 \$	116,20 \$	15,71 \$	28,04 \$	357,95 \$
N/Réf. : Marshall, John (73, rue Cayer) V/Réf. : 8293-375	56,00 \$		2,80 \$	5,00 \$	63,80 \$
N/Réf. : Réclamation d'assurance (8, chemin de la Pineraie) V/Réf. : 8293-381	168,00 \$		8,40 \$	14,99 \$	191,39 \$

11-12-405

N/Réf. : Thibodeau, Francine et Banque Nationale du Canada (254, chemin H.-Zurenski) V/Réf. : 8293-383	931,00 \$	19,95 \$	47,25 \$	84,34 \$	1 082,54 \$
N/Réf. : Vigliotti, Luigi N. (8, chemin Jeanne-D'Arc) V/Réf. : 11769-002	333,00 \$	663,55 \$	31,28 \$	55,83 \$	1 083,66 \$
TOTAUX	11 064,50 \$	1 738,15 \$	606,55 \$	1 082,59 \$	14 491,79 \$

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GAËTAN THIBAULT
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ROLAND TREMBLAY**

PAR CES MOTIFS ce Conseil décrète, sur la recommandation du Comptable du service des Finances et l'approbation de la Secrétaire-trésorière et Directrice générale, une dépense au montant de 14 491,79 \$ et autorise le bureau de la Direction générale à payer les honoraires professionnels et déboursés à la firme d'avocats RPGL.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

Poste budgétaire	Montant	Description
02-160-00-412	190,34 \$	Frais juridiques – Gestion du personnel
02-190-00-412	5 973,88 \$	Frais juridiques – Administration
02-330-00-412	182,99 \$	Frais juridiques – Travaux publics
02-610-00-412	7 538,03 \$	Frais juridiques – Urbanisme
54-134-91-000	606,55 \$	TPS à recevoir – Ristourne

Son Honneur le Maire, monsieur Jean Lafrenière, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

11-12-406

POUR ACCEPTER LE RAPPORT COMPTABLE 11-011 – COMPTES PAYÉS ET À PAYER – AUTORISER LA SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE ET DIRECTRICE GÉNÉRALE OU LE DIRECTEUR DES RESSOURCES HUMAINES, DES COMMUNICATIONS, SECRÉTAIRE-TRÉSORIER ADJOINT ET DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT À EFFECTUER LES PAIEMENTS – COMPTES À PAYER AU MONTANT DE 521 921,10 \$ – COMPTES PAYÉS AU MONTANT DE 1 877 097,49 \$ – SALAIRES DÉPÔTS DIRECTS 185 718,30 \$

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une session régulière de son Conseil municipal, tenue le 7 juillet 2009, la résolution portant le numéro 09-07-193, aux fins d'adopter le règlement portant le numéro 658-09, aux fins d'abroger et remplacer le règlement portant le numéro 625-07, décrétant une délégation de pouvoirs, les règles de contrôle et de suivi budgétaire de la part du Conseil à la Directrice générale, au Directeur général adjoint, à la Secrétaire-trésorière, au Secrétaire-trésorier adjoint et aux fonctionnaires responsables d'un service;

CONSIDÉRANT QUE l'article 8.1 du règlement portant le numéro 658-09 stipule les paiements pré-autorisés que peuvent effectuer les délégataires;

CONSIDÉRANT QUE l'article 9.3 du règlement portant le numéro 658-09 stipule qu'un rapport mensuel doit être déposé au Conseil municipal.

11-12-406

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JULES DAGENAIS
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JACQUES LAURIN**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

- ✓ Accepte, sur la recommandation du Comptable du service des Finances et l'approbation de la Secrétaire-trésorière et Directrice générale, le rapport comptable du mois de novembre 2011, portant le numéro 11-011, totalisant une somme de 2 584 736,89 \$ concernant les comptes payés et les comptes à payer de la Municipalité, lequel rapport fait partie des présentes et les salaires :

SALAIRS DÉPÔTS DIRECTS	
Paie no 44	38 717,89 \$
Paie no 45	46 897,33 \$
Paie no 46	52 567,11 \$
Paie no 47	47 535,97 \$
Total	185 718,30 \$

- ✓ Autorise la Secrétaire-trésorière et Directrice générale ou le Directeur des Ressources humaines, des Communications, Secrétaire-trésorier adjoint et Directeur général adjoint à effectuer les paiements au montant de 2 399 018,59 \$.
- ✓ La Secrétaire-trésorière et Directrice générale a émis à cet effet, durant le mois de novembre 2011, des certificats de crédits suffisants pour un montant total de 2 399 018,59 \$.

Son Honneur le Maire, monsieur Jean Lafrenière, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

11-12-407

**POUR ACCEPTER LE RAPPORT DES DÉPENSES EN
IMMOBILISATION – POUR LA PÉRIODE SE TERMINANT LE
30 NOVEMBRE 2011 AU MONTANT DE 2 085 239,50 \$ ET DES
ENGAGEMENTS AU MONTANT DE 1 253 266,29 \$**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une session régulière de son Conseil municipal, tenue le 7 juillet 2009, la résolution portant le numéro 09-07-193, aux fins d'adopter le règlement portant le numéro 658-09, aux fins d'abroger et remplacer le règlement portant le numéro 625-07 décrétant une délégation de pouvoir, les règles de contrôle et de suivi budgétaire de la part du Conseil à la Directrice générale, au Directeur général adjoint, à la Secrétaire-trésorière, au Secrétaire-trésorier adjoint et aux fonctionnaires responsables d'un service;

CONSIDÉRANT QUE l'article 9.3 – Suivi et reddition de comptes budgétaires du règlement portant le numéro 658-09 stipule qu'un rapport périodique des activités d'investissement doit être déposé au Conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Martin Boisclair, comptable du service des Finances, nous présente, dans un rapport faisant partie des présentes, le détail des dépenses en immobilisation au montant de 2 085 239,50 \$ et des engagements au montant de 1 253 266,29 \$ et ce, pour la période se terminant le 30 novembre 2011.

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JACQUES LAURIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER BERNARD MAILHOT**

PAR CES MOTIFS ce Conseil accepte, sur la recommandation du comptable du service des Finances et l'approbation de la Secrétaire-trésorière et Directrice générale, le rapport des dépenses en immobilisation démontrant des dépenses totalisant un montant de 2 085 239,50 \$ et des engagements totalisant 1 253 266,29 \$, pour la période se terminant le 30 novembre 2011, le tout préparé par monsieur Martin Boisclair, comptable du service des Finances.

Son Honneur le Maire, monsieur Jean Lafrenière, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

11-12-408

POUR EMPRUNTER PAR BILLETS LES

**SOMMES NÉCESSAIRES POUR LES BESOINS
DE LA MUNICIPALITÉ – ANNÉE 2012**

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions de l'article 1093 du Code municipal, la Municipalité peut, par simple résolution, emprunter par billets les sommes nécessaires pour rencontrer les besoins financiers temporaires de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une session régulière de son Conseil municipal, tenue le 7 décembre 2010, la résolution portant le numéro 10-12-387, aux fins d'emprunter par billets les sommes nécessaires pour les besoins de la Municipalité de Val-des-Monts;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire se prévaloir du pouvoir qui lui est conféré par le Code municipal.

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GAËTAN THIBAULT
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MICHEL NADON**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

- ✓ Désire se prévaloir de ce pouvoir conformément aux dispositions de l'article 1093 du Code municipal et autorise la Secrétaire-trésorière et Directrice générale ou le Directeur des Ressources humaines, des Communications, Secrétaire-trésorier adjoint et Directeur général adjoint à contracter des emprunts temporaires avec le Centre financier aux entreprises de l'Outaouais, et ce, pour le paiement de dépenses d'administration courantes ou de dépenses pour lesquelles le versement d'une subvention par le Gouvernement ou l'un de ses ministres ou organismes est assuré et les contracter aux conditions et pour la période de temps qu'elle détermine ou pour le paiement total ou partiel de dépenses effectuées en vertu d'un règlement d'emprunt.
- ✓ Autorise Son Honneur le Maire ou le Maire suppléant et la Secrétaire-trésorière et Directrice générale ou le Directeur des Ressources humaines, des Communications, Secrétaire-trésorier adjoint et Directeur général adjoint à signer, pour et au nom de la Municipalité, les billets à cet effet au fur et à mesure des besoins.

Cette résolution abroge à toutes fins que de droit la résolution portant le numéro 10-12-387 et ce, à compter du 31 décembre 2011.

Son Honneur le Maire, monsieur Jean Lafrenière, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

11-12-409

**POUR AUTORISER LA SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE ET
DIRECTRICE GÉNÉRALE OU LE DIRECTEUR DES RESSOURCES
HUMAINES, DES COMMUNICATIONS, SECRÉTAIRE-TRÉSORIER
ADJOINT ET DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT À FAIRE DES
PLACEMENTS – ANNÉE 2012**

CONSIDÉRANT QU'à certaines périodes de l'année, la Municipalité de Val-des-Monts peut faire des placements et que l'article 203 du Code municipal stipule que la Secrétaire-trésorière et Directrice générale peut, avec l'autorisation préalable du Conseil municipal, placer les deniers payables à la Municipalité dans une banque, coopérative de services financiers ou société de fiducie légalement constituée que peut désigner le Conseil, ou par l'achat de titres émis ou garantis par les gouvernements du Canada, du Québec ou d'une autre province canadienne ou de titres émis ou garantis par une municipalité ou par un organisme mandataire d'une municipalité ou un organisme supramunicipal;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une session régulière de son Conseil municipal, tenue le 7 décembre 2010, la résolution portant le numéro 10-12-388 aux fins d'autoriser la Secrétaire-trésorière et Directrice générale ou le Directeur des Ressources humaines, des Communications, Secrétaire-trésorier adjoint et Directeur général adjoint à faire des placements à court terme – Année 2011;

CONSIDÉRANT QUE ce Conseil croit opportun d'autoriser la Secrétaire-trésorière et Directrice générale ou le Directeur des Ressources humaines, des Communications, Secrétaire-trésorier adjoint et Directeur général adjoint à faire des placements.

11-12-409

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER BERNARD MAILHOT
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ROLAND TREMBLAY**

PAR CES MOTIFS ce Conseil autorise la Secrétaire-trésorière et Directrice générale ou en cas d'absence de celle-ci, le Directeur des Ressources humaines, des Communications, Secrétaire-trésorier adjoint et Directeur général adjoint, à placer les deniers de la Municipalité lorsqu'ils le jugent opportun, et ce, pour l'année 2012.

Cette résolution abroge à toutes fins que de droit la résolution portant le numéro 10-12-388 et ce, à compter du 31 décembre 2011.

Son Honneur le Maire, monsieur Jean Lafrenière, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

11-12-410

**POUR DÉCRÉTER LE TAUX D'INTÉRÊT
POUR L'ANNÉE 2012 – 15 %**

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GAËTAN THIBAULT
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JACQUES LAURIN**

PAR CES MOTIFS ce Conseil décrète, sur la recommandation du Comptable du service des Finances et l'approbation de la Secrétaire-trésorière et Directrice générale, que le taux d'intérêt pour l'année 2012 sera de l'ordre de 15 % à être chargé sur toutes les redevances municipales passées dues, et ce, conformément aux dispositions de l'article 981 du Code municipal.

Son Honneur le Maire, monsieur Jean Lafrenière, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

**PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE PAPINEAU**

RÈGLEMENT NUMÉRO 712-11

**POUR ABROGER ET REMPLACER LE RÈGLEMENT PORTANT LE NUMÉRO
684-10 POUR CONSTITUER UN FONDS LOCAL RÉSERVÉ À LA RÉFECTION
ET À L'ENTRETIEN DE CERTAINES VOIES PUBLIQUES DANS LA
MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS**

ATTENDU QUE les articles 78.1 et suivants de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q. c. C-47.1) qui imposent l'obligation à toute municipalité locale dont le territoire comprend le site d'une carrière ou d'une sablière de constituer un fonds réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques;

ATTENDU QU'IL y a présence de carrières et/ou de sablières sur le territoire de la Municipalité de Val-des-Monts;

ATTENDU QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une session régulière de son Conseil municipal, tenue le 7 décembre 2010, la résolution portant le numéro 10-12-390 aux fins d'adopter le règlement portant le numéro 684-10 – Pour abroger et remplacer le règlement portant le numéro 663-09 – Pour constituer un fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques dans la Municipalité de Val-des-Monts;

ATTENDU l'absence de constitution d'un fonds régional réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques au sens de l'article 110.1 de la *Loi sur les compétences municipales*;

ATTENDU QU'UN avis de motion a été donné à une session régulière de ce Conseil municipal, soit le 15 novembre 2011, à l'effet que le présent règlement serait soumis pour adoption;

À CES CAUSES, il est ordonné et statué par le Conseil municipal de la Municipalité de Val-des-Monts et ledit Conseil municipal ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il

suit, à savoir :

ARTICLE 1 – PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si au long reproduit.

ARTICLE 2 – DÉFINITIONS

Carrière ou sablière :

Tout endroit tel que défini à l'article 1 du Règlement sur les carrières et les sablières (R.R.Q. c. Q-2, r.2 ou tout autre article ou règlement remplaçant ce dernier). Le terme sablière inclus notamment le terme gravière au sens de ce règlement.

Exploitant d'une carrière ou d'une sablière :

Personne ou entreprise qui exploite une carrière ou une sablière, c'est-à-dire lorsque l'exploitation d'un tel site est susceptible d'occasionner le transit par les voies publiques municipales de substances à l'égard desquelles un droit est payable (articles 78.1 et 78.2 de la LCM). L'état et ses mandataires qui exploitent de tels sites sont aussi visées par les droits (articles 78.15 de la LCM).

Substances assujetties :

Sont assujetties au présent règlement les substances, transformées ou non, qui sont transportées hors du site d'une carrière ou d'une sablière. Ces substances comprennent les substances minérales de surface énumérées à l'article 1 de la *Loi sur les mines* (L.R.Q. c. M-13.1), telles que notamment le sable, le gravier, l'argile, la pierre de taille, la pierre concassée, le minerai utilisé pour la fabrication de ciment, à l'exclusion toutefois de la tourbe. Ces substances comprennent également les substances similaires provenant du recyclage des débris de démolition d'immeubles, de ponts, de routes ou d'autres structures (article 78.2 de la LCM).

ARTICLE 3 – ÉTABLISSEMENT DU FONDS

Le Conseil décrète, par le présent règlement, la constitution d'un fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques.

ARTICLE 4 – DESTINATION DU FONDS

Les sommes versées au fonds seront utilisées, soustraction faite de celles consacrées aux coûts d'administration du régime prévu par le présent règlement :

1. À la réfection ou à l'entretien de tout ou partie de voies publiques par lesquelles transiting ou sont susceptibles de transiter, à partir des sites de carrières ou de sablières situés sur le territoire de la Municipalité, des substances assujetties à l'égard desquelles un droit est payable en vertu de l'article 5.
2. À des travaux visant à pallier les inconvénients liés au transport des substances assujetties.

ARTICLE 5 – DROIT À PERCEVOIR

Il est pourvu aux besoins du fonds par un droit payable par chaque exploitant d'une carrière ou d'une sablière située sur le territoire de la Municipalité et dont l'exploitation est susceptible d'occasionner le transit, sur les voies publiques municipales, des substances assujetties au présent règlement.

Le droit payable par un exploitant de carrière ou de sablière est calculé en fonction de la quantité, exprimée en tonne métrique *si l'exploitant utilise une « balance »* ou en mètre cube *si l'exploitant n'a pas accès à une « balance »*, de substances, transformées ou non, qui transiting à partir de son site et qui sont des substances assujetties au présent règlement.

ARTICLE 6 – EXCLUSIONS

Aucun droit n'est payable à l'égard des substances transformées dans un immeuble compris

dans une unité d'évaluation comprenant le site et répertoriée sous la rubrique « 2-3 INDUSTRIE MANUFACTURIÈRE », à l'exception des rubriques « 3650 Industrie du béton préparé » et « 3791 Industrie de la fabrication de béton bitumineux », prévues par le manuel auquel renvoi le règlement pris en vertu du paragraphe 1^o de l'article 263 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q. c. F-2.1). L'exclusion s'applique également lorsque l'immeuble est compris dans une unité d'évaluation et qu'elle est adjacente à celle qui comprend le site.

Aucun droit n'est payable par un exploitant à l'égard de substances pour lesquelles il déclare qu'elles font déjà ou ont déjà fait l'objet d'un droit payable par l'exploitant d'un autre site (article 78.2 de la LCM).

Lorsque l'exploitant d'une carrière ou d'une sablière produit une déclaration assermentée telle que prévue à l'article 8 et que cette déclaration établit qu'aucune des substances assujetties n'est susceptible de transiter par les voies publiques municipales de son site, celui-ci est alors exempté de tout droit à l'égard de la période couverte par la déclaration.

ARTICLE 7 – MONTANT DU DROIT PAYABLE PAR TONNE MÉTRIQUE

Pour l'exercice financier municipal 2012, le droit payable est de 0,53 \$ par tonne métrique pour toute substance assujettie.

Pour tout exercice subséquent, le droit payable par tonne métrique est le résultat que l'on obtient en indexant à la hausse le montant applicable pour l'exercice précédent. Le pourcentage correspond au taux d'augmentation, selon Statistique Canada, de l'indice des prix à la consommation pour le Canada. Conformément à l'article 78.3 de la *Loi sur les compétences municipales*, ce pourcentage ainsi que le montant applicable sont publiés annuellement à la *Gazette officielle du Québec* avant le début de l'exercice visé.

ARTICLE 7.1 – MONTANT DU DROIT PAYABLE PAR MÈTRE CUBE

Pour l'exercice financier municipal 2012, le droit payable est de 1,01 \$ par mètre cube pour toute substance assujettie sauf, dans le cas de pierre de taille, où le montant est de 1,43 \$ par mètre cube.

Le montant du droit payable par mètre cube aux fins d'un exercice financier municipal, est le produit que l'on obtient en multipliant le montant payable par tonne métrique par le facteur de conversion de 1,9 ou, dans le cas de la pierre de taille, par le facteur 2,7. Conformément aux articles 78.3 et 78.4 de la *Loi sur les compétences municipales* le montant applicable est publié annuellement à la *Gazette officielle du Québec au plus tard le 30 juin précédent le début de l'exercice visé*.

ARTICLE 8 – DÉCLARATION DE L'EXPLOITANT D'UNE CARRIÈRE OU D'UNE SABLIÈRE

Tout exploitant d'une carrière ou sablière doit déclarer à la municipalité, sur le formulaire intitulé « *Formulaire pour les redevances des exploitants de carrières et sablières* » lequel est joint au présent règlement sous l'annexe « 1 » pour en faire partie intégrante, entre autre, les informations suivantes :

1. Si des substances assujetties à l'égard desquelles un droit est payable en vertu du présent règlement sont susceptibles de transiter par les voies publiques municipales à partir de chacun des sites qu'il exploite durant la période couverte par la déclaration;
2. Le cas échéant, la quantité de ces substances, exprimées en tonne métrique ou en mètre cube, qui ont transité à partir de chaque site qu'il exploite durant la période couverte par la déclaration.
3. Si la déclaration visée au premier paragraphe du présent article établit qu'aucune des substances n'est susceptible de transiter par les voies publiques municipales à partir d'un site durant la période qu'elle couvre, cette déclaration doit être assermentée et en exprimer les raisons.

ARTICLE 9 – PERCEPTION DU DROIT PAYABLE ET PROCÉDURE

Les déclarations prévues à l'article 8 alinéas « 1. et 2. » ci-haut devront être transmises selon

l'intervalle suivant :

1. Entre le 15 juin et le 15 juillet de chaque année pour les substances qui ont transité du 1^{er} janvier au 31 mai.
2. Entre le 15 octobre et le 15 novembre de chaque année pour les substances qui ont transité du 1^{er} juin au 30 septembre.
3. Entre le 15 janvier et le 15 février de chaque année pour les substances qui ont transité du 1^{er} octobre au 31 décembre.

Les déclarations prévues à l'article 8 alinéas « 3. » ci-haut devront aussi être transmises selon les mêmes intervalles.

Suivant réception des déclarations des exploitants, le fonctionnaire municipal chargé de la perception du droit effectuera les calculs nécessaires à la production d'un compte et émettra celui-ci les 1^{er} août et 1^{er} décembre de chaque année et, le 1^{er} mars de l'exercice suivant.

ARTICLE 10 – EXIGIBILITÉ DU DROIT PAYABLE ET TRANSMISSION D'UN COMPTE

Le droit payable par un exploitant est exigible à compter du 30^e jour suivant l'envoi d'un compte à cet effet par le fonctionnaire municipal chargé de la perception du droit. Il porte intérêt à compter de ce jour au taux alors en vigueur pour les intérêts sur les arriérés des taxes de la municipalité.

Le compte informe le débiteur des règles prévues au premier alinéa.

Le droit payable par un exploitant pour les substances assujetties qui ont transité à partir de chacun des sites qu'il exploite, durant un exercice financier municipal, n'est toutefois pas exigible avant le :

1. 1^{er} août de cet exercice pour les substances qui ont transité du 1^{er} janvier au 31 mai de cet exercice.
2. 1^{er} décembre de cet exercice pour les substances qui ont transité du 1^{er} juin au 30 septembre de cet exercice.
3. 1^{er} mars de l'exercice suivant pour les substances qui ont transité du 1^{er} octobre au 31 décembre de l'exercice pour lesquelles le droit est payable.

ARTICLE 11 – VÉRIFICATION DE L'EXACTITUDE DE LA DÉCLARATION

Une fois l'an, la véracité des informations contenues dans les déclarations des exploitants pourrait être certifiée par un professionnel comptable (c.a., c.m.a., c.g.a.) nommé et embauché par résolution du conseil municipal à cet effet.

Malgré la certification qui pourrait être émise par un professionnel comptable, la Municipalité peut utiliser toutes autres formes de mécanismes de contrôle pour valider la déclaration de l'exploitant, dont notamment une photo aérienne, l'arpentage du site ou autres.

La Directrice générale de la Municipalité, le Directeur des opérations – Section voirie, le Directeur du service de l'Environnement et de l'Urbanisme de la Municipalité, ou leurs représentants, sont aussi mandatés pour agir au nom de la Municipalité lorsqu'une inspection sur le site est requise.

ARTICLE 12 – MODIFICATION AU COMPTE

Lorsque le fonctionnaire municipal chargé de la perception du droit est d'avis, d'après les renseignements obtenus en application du mécanisme établi conformément à l'article 11, qu'un exploitant a été faussement exempté du droit payable à l'égard d'un site à la suite d'une déclaration faite en vertu de l'article 8, ou que la quantité des substances qui ont transité à partir d'un site est différente de celle qui est mentionnée à la déclaration, il doit faire mention au compte de tout changement qu'il juge devoir apporter aux mentions contenues dans une telle déclaration.

Le droit est payable en fonction des mentions modifiées contenues dans le compte, sous réserve de tout jugement passé en force de chose jugée résultant d'une poursuite intentée pour l'application du présent règlement.

ARTICLE 13 – FONCTIONNAIRE MUNICIPAL DÉSIGNÉ

Le Conseil municipal désigne la Directrice du service des Finances et l'adjointe à la Directrice

des Finances de la Municipalité comme fonctionnaires municipaux chargés de l'application du présent règlement, incluant notamment la perception des droits.

ARTICLE 14 – DISPOSITIONS PÉNALES

Toute personne physique ou morale qui fait défaut de produire une déclaration telle qu'exigée par le présent règlement ou qui transmet une fausse déclaration commet une infraction et est passible, en outre des frais, des amendes suivantes :

1. Pour une première infraction, une amende minimale de 500 \$ à une amende maximale de 3 000 \$ pour une personne physique ou une amende minimale de 1 500 \$ à une amende maximale de 10 000 \$ pour une personne morale.
2. En cas de récidive, une amende minimale de 1 000 \$ à une amende maximale de 5 000 \$ pour une personne physique ou une amende minimale de 3 000 \$ à une amende maximale de 15 000 \$ pour une personne morale.

Si une infraction se continue, elle constitue jour par jour, une infraction distincte et le contrevenant est passible de l'amende chaque jour durant lequel l'infraction se continue et qu'un constat en ce sens est émis.

Tout recours intenté en vertu du présent règlement est fait selon les dispositions du code de procédure pénale (L.R.Q., c.C.-25.1, modifié par L.Q. 1992 c.61).

ARTICLE 15 – ABROGATION

Le présent règlement abroge et remplace le règlement portant le numéro 684-10 – Pour abroger et remplacer le règlement portant le numéro 663-09 – Pour constituer un fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques dans la Municipalité de Val-des-Monts.

ARTICLE 16 – DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES

Le masculin et le singulier sont utilisés dans le présent règlement sans discrimination et inclut le féminin et le pluriel afin d'éviter un texte trop lourd.

ARTICLE 17 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur après l'accomplissement des formalités édictées par la Loi.

Patricia Fillet
Secrétaire-trésorière et
Directrice générale

Jean Lafrenière
Maire

VOIES PUBLIQUES DANS LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MICHEL NADON
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JACQUES LAURIN**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil adopte le règlement portant le numéro 712-11 – Pour abroger et remplacer le règlement portant le numéro 684-10 constituant un fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques dans la Municipalité de Val-des-Monts.

La lecture du règlement n'est pas nécessaire étant donné que la demande de dispense de lecture a été faite en même temps que l'avis de motion et qu'une copie du règlement a été immédiatement remise aux membres du Conseil municipal présents et remise aux autres au plus tard deux jours juridiques avant la séance à laquelle il doit être adopté et si, lors de cette séance, tous les membres du conseil municipal présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture (art. 445 C.M.).

La Secrétaire-trésorière et Directrice générale demande aux membres du Conseil municipal s'ils ont lu et renoncent à la lecture du règlement portant le numéro 712-11.

Le Président de l'assemblée, Son Honneur le Maire, monsieur Jean Lafrenière, avise la Secrétaire-trésorière et Directrice générale que les membres du Conseil municipal ont lu et renoncent à la lecture du règlement portant le numéro 712-11.

Son Honneur le Maire, monsieur Jean Lafrenière, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

**PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE PAPINEAU**

RÈGLEMENT NUMÉRO 713-11

POUR ABROGER ET REMPLACER LE RÈGLEMENT PORTANT LE NUMÉRO 685-10 DÉCRÉTANT QU'UNE PÉNALITÉ SOIT AJOUTÉE AU MONTANT DES TAXES MUNICIPALES IMPAYÉES

ATTENDU QU'en vertu de l'article 250.1 de la Loi sur la fiscalité municipale, une Municipalité peut décréter qu'une pénalité soit ajoutée au montant des taxes municipales exigibles;

ATTENDU QUE cette pénalité ne peut excéder 0,5 % du principal impayé par mois complet de retard jusqu'à concurrence de 5 % par année;

ATTENDU QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une session régulière de son Conseil municipal, tenue le 7 décembre 2010, la résolution portant le numéro 10-12-391 aux fins d'adopter le règlement portant le numéro 685-10 décrétant qu'une pénalité soit ajoutée au montant des taxes municipales impayées;

ATTENDU QUE ce Conseil municipal croit opportun de décréter qu'une pénalité soit ajoutée au montant des taxes municipales impayées à l'échéance;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à une session régulière de ce Conseil municipal, soit le 15 novembre 2011, à l'effet que le présent règlement serait soumis pour adoption;

À CES CAUSES, il est ordonné et statué par le Conseil municipal de la Municipalité de Val-des-Monts et ledit Conseil municipal ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit, à savoir :

ARTICLE 1 – PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

ARTICLE 2 – PÉNALITÉ

Une pénalité n'excédant pas 0,5 % du principal impayé par mois complet de retard, jusqu'à concurrence de 5 % par année, sera ajoutée au montant des taxes municipales impayées. Le retard devant commencer le jour où les versements deviennent exigibles.

ARTICLE 3 – ABROGATION

Le présent règlement abroge et remplace le règlement portant le numéro 685-10 décrétant qu'une pénalité soit ajoutée au montant des taxes municipales impayées.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES

Le masculin et le singulier sont utilisés dans le présent règlement sans discrimination et inclut le féminin et le pluriel afin d'éviter un texte trop lourd.

ARTICLE 5 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur après l'accomplissement des formalités édictées par la Loi.

Patricia Fillet
Secrétaire-trésorière et
Directrice générale

Jean Lafrenière
Maire

11-12-412

POUR ADOPTER LE RÈGLEMENT PORTANT LE NUMÉRO 713-11 – POUR ABROGER ET REMPLACER LE RÈGLEMENT PORTANT LE NUMÉRO 685-10 DÉCRÉTANT QU'UNE PÉNALITÉ SOIT AJOUTÉE AU MONTANT DES TAXES MUNICIPALES IMPAYÉES

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JACQUES LAURIN APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JULES DAGENAIS

PAR CES MOTIFS ce Conseil adopte le règlement portant le numéro 713-11 – Pour abroger et remplacer le règlement portant le numéro 685-10 décrétant qu'une pénalité soit ajoutée au montant des taxes municipales impayées.

La lecture du règlement n'est pas nécessaire étant donné que la demande de dispense de lecture a été faite en même temps que l'avis de motion et qu'une copie du projet a été immédiatement remise aux membres du Conseil municipal présents et remise aux autres au plus tard deux jours juridiques avant la séance à laquelle il doit être adopté et si, lors de cette séance, tous les membres du conseil municipal présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture (art. 445 C.M.).

La Secrétaire-trésorière et Directrice générale demande aux membres du conseil municipal s'ils ont lu et renoncent à la lecture du règlement portant le numéro 713-11.

Le Président de l'assemblée, Son Honneur le Maire, monsieur Jean Lafrenière, avise la Secrétaire-trésorière et Directrice générale que les membres du Conseil municipal ont lu et renoncent à la lecture du règlement portant le numéro 713-11.

Son Honneur le Maire, monsieur Jean Lafrenière, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

**PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE PAPINEAU**

RÈGLEMENT NUMÉRO 714-11

POUR ABROGER ET REMPLACER LE RÈGLEMENT PORTANT LE NUMÉRO 686-10 CONCERNANT UN RÉGIME D'IMPÔT FONCIER À TAUX VARIÉS

ATTENDU QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une session régulière de son Conseil municipal, tenue le 7 décembre 2010, la résolution portant le numéro 10-12-392 aux fins d'adopter le règlement portant le numéro 686-10 concernant un régime d'impôt foncier à taux variés;

ATTENDU QUE toute municipalité locale peut, conformément aux dispositions de la loi sur la fiscalité municipale, fixer pour un exercice financier plusieurs taux de la taxe foncière générale en fonction des catégories auxquelles appartiennent les unités d'évaluations « articles 244.29 et 244.30 »;

ATTENDU QUE ce Conseil croit opportun d'abroger et de remplacer le règlement portant le numéro 686-10 concernant un régime d'impôt foncier à taux variés;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à une session régulière de ce Conseil, soit le 15 novembre 2011, à l'effet que le présent règlement serait soumis pour adoption;

À CES CAUSES, il est ordonné et statué par le Conseil municipal de la Municipalité de Val-des-Monts et ledit Conseil municipal ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit, à savoir :

ARTICLE 1 – PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

ARTICLE 2 – IMPOSITION

Il est fixé plusieurs taux de la taxe foncière générale en fonction des catégories auxquelles appartiennent les unités d'évaluations suivantes « articles 244.29 et 244.30 L.F.M. » :

1. Catégorie des immeubles non résidentiels
2. Catégorie des immeubles industriels
3. Catégorie des immeubles de six logements ou plus
4. Catégorie des terrains vagues desservis
5. Catégorie des immeubles agricoles
6. Catégorie résiduelle

Une unité d'évaluation peut appartenir à plusieurs catégories.

ARTICLE 3 – TAUX DE BASE

La Municipalité fixe un taux de base qui constitue le taux particulier à la catégorie résiduelle « article 244.38 L.F.M. ».

ARTICLE 4 – TAUX DES TAXES FONCIÈRES GÉNÉRALES À TAUX VARIÉS

Le Conseil de la Municipalité de Val-des-Monts décrète que les taux de taxes foncières annuelles à taux variés seront imposés annuellement par résolution conformément aux dispositions de l'article 989 du Code municipal.

ARTICLE 5 – MODE DE PAIEMENT DES TAXES MUNICIPALES ANNUELLES

1. Les taxes foncières municipales annuelles doivent être payées en un versement unique. Toutefois, lorsque dans un compte, le total est égal ou supérieur au montant fixé par le règlement pris en vertu du paragraphe 4 de l'article 263 « 300 \$ » de la L.F.M., elles peuvent être payées, au choix du débiteur en un versement unique ou en trois

versements égaux « article 252 L.F.M. ».

2. La date ultime où peut être fait le versement unique ou le premier versement des taxes foncières municipales est le trentième jour qui suit l'expédition du compte. Le deuxième versement, lorsqu'il s'applique, est payable le 30 juin de chaque année et le troisième versement lorsqu'il s'applique, est payable le 30 septembre de chaque année.
3. Les taxes foncières municipales complémentaires doivent être payées en un versement unique. Toutefois, lorsque dans un compte, le total est égal ou supérieur au montant fixé par le règlement pris en vertu du paragraphe 4 de l'article 263 « 300 \$ » de la L.F.M., elles peuvent être payées, au choix du débiteur en un versement unique ou en trois versements égaux « article 252 L.F.M. ».
4. La date ultime où peut être fait le versement unique ou le premier versement des taxes foncières municipales complémentaires est le trentième jour qui suit l'expédition du compte. Le deuxième versement, lorsqu'il s'applique, est payable 90 jours après la date de paiement du 1^{er} versement et le troisième versement lorsqu'il s'applique, est payable 90 jours après la date de paiement du 2^e versement.

ARTICLE 6 – MODE D'APPLICATION DES INTÉRETS ET DE LA PÉNALITÉ DES TAXES MUNICIPALES

1. Lorsque le débiteur de taxes municipales respecte les échéanciers de paiement, tel que prescrit par le présent règlement, aucun intérêt ou pénalité n'est alors appliqué.
2. Lorsqu'un versement n'est pas fait dans les délais prévus par le présent règlement, le solde du compte ne devient pas immédiatement exigible, mais seul le montant du versement échu. Le montant exigible porte intérêt et pénalité au taux prescrit par le Conseil.

ARTICLE 7 – MISE EN APPLICATION

Le présent règlement abroge et remplace le règlement portant le numéro 686-10 concernant un régime d'impôt foncier à taux variés.

ARTICLE 8 – DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES

Le masculin est utilisé dans le présent règlement sans discrimination et inclut le féminin afin d'éviter un texte trop lourd.

ARTICLE 9 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur après l'accomplissement des formalités édictées par la Loi.

Patricia Fillet
Secrétaire-trésorière et
Directrice générale

Jean Lafrenière
Maire

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JACQUES LAURIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ROLAND TREMBLAY**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil adopte le règlement portant le numéro 714-11 – Pour abroger et remplacer le règlement portant le numéro 686-10 concernant un régime d'impôt foncier à taux variés.

La lecture du règlement n'est pas nécessaire étant donné que la demande de dispense de lecture a été faite en même temps que l'avis de motion et qu'une copie du projet a été immédiatement remise aux membres du Conseil municipal présents et remise aux autres au plus tard deux jours juridiques avant la séance à laquelle il doit être adopté et si, lors de cette séance, tous les membres du conseil municipal présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture (art. 445 C.M.).

La Secrétaire-trésorière et Directrice générale demande aux membres du Conseil municipal s'ils ont lu et renoncent à la lecture du règlement portant le numéro 714-11.

Le Président de l'assemblée, Son Honneur le Maire, monsieur Jean Lafrenière, avise la Secrétaire-trésorière et Directrice générale que les membres du Conseil municipal ont lu et renoncent à la lecture du règlement portant le numéro 714-11.

Son Honneur le Maire, monsieur Jean Lafrenière, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

**PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE PAPINEAU**

RÈGLEMENT NUMÉRO 715-11

**POUR ABRAGER ET REMPLACER LE RÈGLEMENT PORTANT LE NUMÉRO
687-10 POUR ABRAGER ET REMPLACER LE RÈGLEMENT PORTANT LE NUMÉRO
666-09 ET LE RÈGLEMENT PORTANT LE NUMÉRO 673-10 POUR AMENDER LE
RÈGLEMENT PORTANT LE NUMÉRO 666-09 CONCERNANT UNE
TARIFICATION APPLICABLE POUR DES BIENS ET SERVICES OU
ACTIVITÉS OFFERTS PAR LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS**

ATTENDU QUE la Loi sur la fiscalité municipale, article 244.1 et suivants, permet aux municipalités de prévoir, par règlement, que tout ou partie de ses biens, services ou activités, soient financés au moyen d'un mode de tarification;

ATTENDU QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une session régulière de son Conseil municipal, tenue le 7 décembre 2010, la résolution portant le numéro 10-12-393 pour adopter le règlement portant le numéro 687-10 pour abroger et remplacer le règlement le règlement portant le numéro 666-09 et le règlement portant le numéro 673-10 pour amender le règlement portant le numéro 666-09 concernant une tarification applicable pour des biens, services ou activités offerts par la Municipalité de Val-des-Monts;

ATTENDU QU'UN avis de motion a été donné à une session régulière de ce Conseil municipal, soit le 15 novembre 2011, à l'effet que le présent règlement serait soumis pour adoption;

À CES CAUSES, il est ordonné et statué par le Conseil municipal de la Municipalité de Val-des-Monts et ledit Conseil municipal ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit, à savoir :

ARTICLE 1 – PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

ARTICLE 2 – DÉFINITIONS

2.1 Les mots mentionnés ci-dessous ont la signification suivante :

Personne :	Toute personne physique ou morale et organisme.
Contribuable :	Tout propriétaire, personne, société, compagnie, corporation ou autre qui possède sur le territoire de la Municipalité de Val-des-Monts un immeuble inscrit au rôle d'évaluation.
Immeubles non résidentiels :	Les unités d'évaluation inscrites au rôle d'évaluation foncière qui sont constituées en totalité ou en partie d'immeubles non résidentiels.
Logis :	Tout espace servant d'habitation tel qu'inscrit au rôle d'évaluation en vigueur.
Local :	Toute partie d'une unité d'évaluation qui fait l'objet d'un bail distinct auquel est partie le propriétaire, est destinée à faire l'objet d'un tel bail, est occupée de façon exclusive par le propriétaire ou est destinée à être occupée de façon exclusive par lui et qui est soit un immeuble non résidentiel autre qu'un immeuble de ferme, soit un immeuble résidentiel dont l'exploitant doit être titulaire d'un permis délivré en vertu de la Loi sur les établissements touristiques.
Municipalité :	Municipalité de Val-des-Monts.
Habitation :	Immeuble résidentiel pouvant contenir un ou plusieurs logements.
Unité d'évaluation :	Toutes les unités d'évaluation, prévues à la Loi sur l'évaluation foncières.

ARTICLE 3 – GÉNÉRALITÉS

- 3.1 Lorsque les travaux de construction, réparation ou autre ouvrage doivent être payés par une personne ou un contribuable et que la Municipalité, par l'intermédiaire de ses employés ou mandataires, doit effectuer ou faire effectuer certains travaux ou contrats et ce, en vertu d'un règlement, d'une ordonnance, d'un jugement ou à la demande de la personne ou contribuable, la Municipalité exigera de la personne le coût des travaux ou contrats calculé en vertu du règlement.
- 3.2 Le règlement établit des tarifs à taux fixes et permet de facturer des services ou des biens en se basant sur les taux horaires prévus au règlement.
- 3.3 Le coût des travaux effectués en vertu de l'article 3.1 comprend les éléments suivants, savoir :
- ✓ Matériaux utilisés
 - ✓ Équipements utilisés ou loués
 - ✓ Travaux ou contrats effectués par l'entreprise privée
 - ✓ Main-d'oeuvre affectée au travail
 - ✓ Frais administratifs et autres frais connexes
 - ✓ Les taxes fédérales et provinciales lorsque applicables

Section 1 : Tarification pour le prêt d'équipement et de matériel, la location des infrastructures et les activités du service des Loisirs et de la Culture
--

ARTICLE 4 - PRÊT D'ÉQUIPEMENT ET DE MATÉRIEL

- 4.1 Seuls les biens matériels et équipements indiqués à l'Annexe « A » peuvent être prêtés aux organismes appartenant à l'une des catégories décrites dans l'annexe, aux tarifs qui s'y rattachent. Les biens prêtés par la bibliothèque sont exclus du présent article. Par contre, la tarification des services offerts par la bibliothèque se retrouve à l'Annexe « C ».
- 4.2 Les coûts et les conditions d'utilisation des biens matériels et d'équipements sont établis par catégorie d'utilisateurs et selon le type d'équipements.
- 4.3 Les prêts aux organismes ne sont autorisés que si le matériel ou l'équipement est utilisé pour leurs fins exclusives.
- 4.4 L'organisme empruntant des biens matériels ou équipements devra signer un contrat de location spécifiant les conditions. Le signataire devra être âgé d'au moins 18 ans et être dûment mandaté par son organisme pour signer ledit contrat.
- 4.5 L'emprunteur devra, s'il y a lieu, verser un dépôt dont le montant est spécifié à l'Annexe « A », lequel sera retenu si le matériel est remis endommagé.

- 4.6 L'emprunteur concerné doit se porter garant de la perte et du bris des objets empruntés et devra rembourser, à sa valeur complète, le coût du matériel et des équipements en cas de perte ou de vol.
- 4.7 L'emprunteur doit assurer ou assumer le transport à l'aller et au retour du matériel et des équipements empruntés.

ARTICLE 5 – LOCATION DES INFRASTRUCTURES

- 5.1 Les infrastructures d'activités gérées par le service des Loisirs et de la Culture font l'objet d'une tarification, notamment :
 - ✓ Parcs municipaux
 - ✓ Plages municipales
 - ✓ Les terrains de balle
 - ✓ Les gymnases
 - ✓ Les centres communautaires
- La tarification de ces infrastructures est prévue à l'Annexe « B » du règlement.
- 5.2 Les groupes de personnes, les associations et les clubs sans but lucratif peuvent réserver ces infrastructures; ils doivent se conformer aux règlements et aux normes de sécurité de la Régie de la sécurité dans les sports ou à toute autre mesure ou norme en vigueur.
 - 5.3 Les activités organisées par ou pour le compte du service des Loisirs et de la Culture ont préséance sur celles des groupes en ce qui a trait à l'utilisation de ces infrastructures.
 - 5.4 Les formulaires de demandes de réservation des infrastructures sont disponibles au service des Loisirs et de la Culture de la Municipalité et doivent être retournés dans le délai fixé.
 - 5.5 Une priorité est accordée aux organismes ou personnes qui procèdent à un renouvellement de contrat, ainsi qu'aux activités destinées aux enfants et aux adolescents, à la condition que des demandes soient effectuées dans le délai fixé.
 - 5.6 Le locataire d'une infrastructure s'engage à signer et à respecter le contrat de location.
 - 5.7 Le locataire d'une infrastructure s'engage à payer les coûts de location avant l'utilisation de l'infrastructure. Dans certains cas, un dépôt pour bris, dégât et propreté est exigé avant le début de l'activité. Ce montant sera entièrement remis à l'organisme ou personne après l'événement s'il n'y a pas eu de vandalisme, bris d'équipement ou autre incident du genre durant l'occupation des lieux.
 - 5.8 La Municipalité se réserve le droit d'annuler ou de modifier une réservation. Dans un tel cas, le locataire est remboursé.
 - 5.9 Aucun remboursement n'est effectué en cas d'annulation de l'activité par le locataire.
 - 5.10 En cas de grève, de bris d'équipement ou pour tout autre motif hors du contrôle de la Municipalité, le locataire ne peut exiger d'être relocalisé. Toutefois, un remboursement est effectué au locataire.
 - 5.11 Tout acte de vandalisme causé aux infrastructures, ainsi qu'aux équipements, est facturé au locataire.
 - 5.12 Le locataire s'engage à prendre les infrastructures dans l'état existant et à les remettre dans le même état à la fin de l'activité.
 - 5.13 Tous les aménagements additionnels sont sous la responsabilité du locataire. Toutes dépenses supplémentaires occasionnées à la Municipalité sont payées à même le dépôt.

ARTICLE 6 – ACTIVITÉS DU SERVICE DES LOISIRS ET DE LA CULTURE

- 6.1 Le service des Loisirs et de la Culture accorde la priorité aux résidents de la Municipalité. Les non-résidents désireux de s'inscrire aux activités de ladite Municipalité pourront le faire s'il reste des places. Les coûts des activités seront déterminés annuellement par ladite Municipalité.

par le service de l'Environnement et l'Urbanisme

ARTICLE 7 – SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'URBANISME

- 7.1 La tarification applicable pour les services offerts et la délivrance de divers document offert par le service de l'Environnement et de l'Urbanisme est prévue à l'Annexe « D ».

Section 3 : Tarification pour les services offerts, la location de matériel et la délivrance de permis par le service de la Sécurité publique

ARTICLE 8 – SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

- 8.1 La tarification applicable pour les autres services offerts par le service de Sécurité incendie, soit la location de matériel et la délivrance de permis sont prévus à l'Annexe « E ».

Section 4 : Tarification applicable pour les services ou biens offerts, la location de matériel et la délivrance de permis par le service des Travaux publics

ARTICLE 9 – TRAVAUX PUBLICS

- 9.1 Il est imposé une tarification de 50 \$ à chaque nouvelle habitation, et ce, pour la fourniture et l'installation de plaques d'identification de numéros civiques. Le même montant est imposé pour le remplacement d'une plaque d'identification.
- 9.2 Le paiement de la plaquette de numérotation civique comprenant son installation, doit être acquitté au service de la Taxation au même moment que le paiement du permis de la nouvelle habitation ou la demande de remplacement.
- 9.3 La tarification applicable pour les services ou biens offerts par le service des Travaux publics et la location du matériel leur appartenant sont prévus à l'Annexe « F ».

Section 5 : Tarification pour la délivrance de divers documents par le service administratif

ARTICLE 10 – DOCUMENTS DE LA MUNICIPALITÉ

- 10.1 La tarification pour la délivrance des divers documents de la Municipalité est prévue à l'Annexe « G » du règlement.
- 10.2 Lorsque la transcription, la reproduction et la transmission de tout document sont effectuées par un tiers, les frais exigibles sont ceux chargés à la Municipalité par le tiers.

Section 6 : Tarification pour pourvoir à la cueillette des ordures ménagères et des matières recyclables

ARTICLE 11 – ORDURES MÉNAGÈRES ET MATIÈRES RECYCLABLES

- 11.1 Tarification

Il est, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé à compter du 1^{er} janvier 2012 jusqu'au 31 décembre 2012, sur tous les logis et locaux inscrits au rôle d'évaluation (sauf exceptions décrites aux présentes) situés dans la Municipalité de Val-des-Monts, une

tarification pour pourvoir à la cueillette des ordures ménagères et des matières recyclables

11.2 Dates et délais

La tarification pour la cueillette des ordures ménagères et des matières recyclables est due et payable au bureau de la Secrétaire-trésorière et Directrice générale de la Municipalité de Val-des-Monts, aux mêmes dates et délais fixés par règlement pour le paiement des taxes foncières annuelles. Ladite tarification sera imposée et perçue avec le compte de taxes foncières.

11.3 Exemption

Sont exempts de l'imposition de la tarification pour la cueillette des ordures ménagères et des matières recyclables commerciales, les unités d'évaluation inscrites au rôle d'évaluation foncière qui sont constituées en totalité ou en partie d'immeubles non résidentiels et qui sont opérées par les membres faisant partie du regroupement des créateurs et créatrices en métier d'art de Val-des-Monts. Une preuve jugée satisfaisante devra cependant être fournie à la Municipalité à cet effet.

11.4 Quantité

Pour toutes les unités d'évaluation, qui produisent plus de six sacs d'ordures ménagères par semaine et plus de quatre bacs de matières recyclables par collecte, le contribuable devra négocier et conclure une entente avec la Municipalité ou la firme qui effectue la cueillette des ordures ménagères et des matières recyclables dans la Municipalité. Les ordures ménagères et les matières recyclables devront être déposées au lieu indiqué par la Municipalité de Val-des-Monts.

Pour toutes les unités d'évaluation, constituées d'un immeuble non résidentiel, en totalité ou en partie, le local qui produit plus de quatre bacs de matières recyclables par collecte, l'occupant ou le propriétaire d'une place d'affaires devra conclure une entente avec la firme détenant le contrat de cueillette des ordures ménagères et des matières recyclables dans la Municipalité, sauf exceptions prévues au règlement concernant la cueillette des ordures ménagères et des matières recyclables. Les matières recyclables devront être déposées au lieu indiqué par la Municipalité de Val-des-Monts.

11.5 Annexe

La tarification applicable pour la cueillette des ordures ménagères et des matières recyclables est prévue à l'Annexe « H ».

ARTICLE 12 – ANNEXES

Les Annexes « A », « B », « C », « D », « E », « F », « G » et « H » font partie intégrante du règlement comme si elles étaient ici au long reproduites.

ARTICLE 13 – MODES DE PAIEMENT

Les modes acceptés pour le paiement des tarifs et dépôts indiqués dans le présent règlement sont les suivants, à savoir :

- ✓ Argent comptant
- ✓ Interac
- ✓ Chèque
- ✓ Chèque certifié
- ✓ Mandat
- ✓ Carte de crédit Visa
- ✓ Carte de crédit Mastercard

ARTICLE 14 – DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES

Le masculin et le singulier sont utilisés dans le présent règlement sans discrimination et inclut le féminin et le pluriel afin d'éviter un texte trop lourd.

ARTICLE 15 – ABROGATION

Le présent règlement abroge et remplace le règlement portant le numéro 687-10 - Pour abroger et remplacer le règlement portant le numéro 666-09 et le règlement portant le numéro 673-10 pour amender le règlement portant le numéro 666-09 concernant une tarification applicable pour des biens, services ou activités offerts par la Municipalité de Val-des-Monts.

ARTICLE 16 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur après l'accomplissement des formalités édictées par la Loi.

Patricia Fillet
Secrétaire-trésorière et
Directrice générale

Jean Lafrenière
Maire

11-12-414

**POUR ADOPTER LE RÈGLEMENT PORTANT LE NUMÉRO 715-11
– POUR ABROGER ET REMPLACER LE RÈGLEMENT PORTANT
LE NUMÉRO 687-10 POUR ABROGER ET REMPLACER LE
RÈGLEMENT PORTANT LE NUMÉRO 666-09 ET LE RÈGLEMENT
PORTANT LE NUMÉRO 673-10 POUR AMENDER LE RÈGLEMENT
PORTANT LE NUMÉRO 666-09 CONCERNANT UNE
TARIFICATION APPLICABLE POUR DES BIENS, SERVICES OU
ACTIVITÉS OFFERTS PAR LA MUNICIPALITÉ DE
VAL-DES-MONTS**

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GAËTAN THIBAULT
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ROLAND TREMBLAY**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil adopte le règlement portant le numéro 715-11 – Pour abroger et remplacer le règlement portant le numéro 687-10 pour abroger et remplacer le règlement portant le numéro 666-09 et le règlement portant le numéro 673-10 pour amender le règlement portant le numéro 666-09 concernant une tarification applicable pour des biens, services ou activités offerts par la Municipalité de Val-des-Monts.

La lecture du règlement n'est pas nécessaire étant donné que la demande de dispense de lecture a été faite en même temps que l'avis de motion et qu'une copie du projet a été immédiatement remise aux membres du Conseil municipal présents et remise aux autres au plus tard deux jours juridiques avant la séance à laquelle il doit être adopté et si, lors de cette séance, tous les membres du conseil municipal présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture (art. 445 C.M.).

La Secrétaire-trésorière et Directrice générale demande aux membres du Conseil municipal s'ils ont lu et renoncent à la lecture du règlement portant le numéro 715-11.

Le Président de l'assemblée, Son Honneur le Maire, monsieur Jean Lafrenière, avise la Secrétaire-trésorière et Directrice générale que les membres du Conseil municipal ont lu et renoncent à la lecture du règlement portant le numéro 715-11.

Son Honneur le Maire, monsieur Jean Lafrenière, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

11-12-415

**POUR ACCEPTER LES MODALITÉS DE REMBOURSEMENT – RÈGLEMENTS
D'EMPRUNTS PORTANT LES NUMÉROS 661-09 – POUR AUTORISER UN
PREMIER RÈGLEMENT D'EMPRUNT D'AMÉLIORATION LOCALE AU
MONTANT DE 41 000 \$ ET DÉCRÉTER UNE DÉPENSE AU MONTANT DE
41 000 \$ POUR LA PRÉPARATION DE PLAN ET DEVIS, LA VÉRIFICATION DES
ARPENTAGES, DES CADASTRES, LA PRISE DE RELEVÉS ET LES FRAIS DE
FINANCEMENT DANS LE BUT D'EFFECTUER LE PROJET DE CONCEPTION
ET DE RÉFECTIION D'UNE PARTIE DU CHEMIN SARRASIN AUX FINS DE
PROCÉDER À LA MUNICIPALISATION DUDIT CHEMIN - 675-10 – POUR
AUTORISER UN EMPRUNT AU MONTANT DE 130 000 \$ ET DÉCRÉTER UNE
DÉPENSES DE 130 000 \$ POUR POURVOIR À L'ACHAT D'UN TRACTEUR**

AVEC ÉQUIPEMENTS - 703-11 – POUR AUTORISER UN RÈGLEMENT D’EMPRUNT AU MONTANT DE 973 000 \$ ET DÉCRÉTER UNE DÉPENSE AU MONTANT DE 973 000 \$ POUR POURVOIR À L’ACHAT DE DEUX CAMIONS TANDEM AVEC BENNE BASCULANTE ÉQUIPÉS POUR LE DÉNEIGEMENT ET L’ÉPANDAGE D’ABRASIF, D’UNE CHARGEUSE-PELLETEUSE DE TYPE COMMERCIAL 4RM AVEC CABINE, ÉQUIPEMENTS ET ATTACHEMENTS, D’UN CAMION SIX ROUES MOTRICES, CABINE D’ÉQUIPE ET BENNE BASCULANTE ET D’UN VÉHICULE D’URGENCE DE TYPE FOURGON DE SECOURS

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une session régulière de son Conseil municipal, tenue le 15 septembre 2009, la résolution portant le numéro 09-09-255, aux fins d'adopter le règlement portant le numéro 661-09 – Pour autoriser un premier règlement d'emprunt d'amélioration locale au montant de 41 000 \$ et décréter une dépense au montant de 41 000 \$ pour la préparation de plans et devis, la vérification des arpentages, des cadastres, la prise de relevés et les frais de financement dans le but d'effectuer le projet de conception et de réfection d'une partie du chemin Sarrasin aux fins de procéder à la municipalisation dudit chemin;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une session régulière de son Conseil municipal, tenue le 6 juillet 2010, la résolution portant le numéro 10-07-214, aux fins d'adopter le règlement portant le numéro 675-10 – Pour autoriser un emprunt au montant de 130 000 \$ et décréter une dépense au montant de 130 000 \$ - Pour pourvoir à l'achat d'un tracteur avec équipements;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une session régulière de son Conseil municipal, tenue le 17 mai 2011, la résolution portant le numéro 11-05-185, aux fins d'adopter le règlement portant le numéro 703-11 – Pour autoriser un règlement d'emprunt au montant de 973 000 \$ et décréter une dépense au montant de 973 000 \$ - Pour pourvoir à l'achat de deux camions tandem avec benne basculante équipés pour le déneigement et l'épandage d'abrasif, d'une chargeuse-pelleteuse de type commercial 4RM avec cabine, équipements et attachements, d'un camion six roues motrices, cabine d'équipe et benne basculante et d'un véhicule d'urgence de type fourgon de secours;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux la Municipalité de Val-des-Monts souhaite emprunter par billet un montant total de 1 134 100 \$:

RÈGLEMENTS NUMÉROS :	POUR UN MONTANT DE :
661-09	40 800 \$
675-10	120 300 \$
703-11	973 000 \$

CONSIDÉRANT QU'à ces fins, il devient nécessaire de modifier les règlements d'emprunts en vertu desquels ces billets sont émis.

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JULES DAGENAIS
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ROLAND TREMBLAY**

PAR CES MOTIFS ce Conseil :

- ✓ Souligne que le préambule de la présente résolution fait partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.
- ✓ Autorise qu'un emprunt par billet au montant de 1 134 100 \$, prévu aux règlements d'emprunts portant les numéros 661-09, 675-10 et 703-11 soit réalisé.

11-12-415

- ✓ Autorise que les billets soient signés par Son Honneur le Maire ou le Maire suppléant et la Secrétaire-trésorière et Directrice générale ou le Directeur des Ressources humaines, des Communications, Secrétaire-trésorier adjoint et Directeur général adjoint.
- ✓ Autorise que les billets soient datés du 13 décembre 2011 et que les intérêts sur les billets soient payables semi-annuellement.
- ✓ Autorise que les billets, quant au capital, soient remboursés comme suit :

2012	155 900 \$
------	------------

2013	161 200 \$
2014	166 500 \$
2015	172 000 \$
2016	177 600 \$ (à payer en 2016)
2016	300 900 \$ (à renouveler)

- ✓ Mentionne que pour réaliser cet emprunt, la Municipalité de Val-des-Monts puisse émettre pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunts : c'est-à-dire pour un terme de cinq ans (à compter du 13 décembre 2011) en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2017 et suivantes au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, le tout relatif au règlement portant le numéro 703-11 et que chaque emprunt subséquent doit être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Son Honneur le Maire, monsieur Jean Lafrenière, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

11-12-416

POUR ACCEPTER UN SOUMISSIONNAIRE – FINANCEMENT DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNTS PORTANT LES NUMÉROS 661-09 – POUR AUTORISER UN PREMIER RÈGLEMENT D'EMPRUNT D'AMÉLIORATION LOCALE AU MONTANT DE 41 000 \$ ET DÉCRÉTER UNE DÉPENSE AU MONTANT DE 41 000 \$ POUR LA PRÉPARATION DE PLAN ET DEVIS, LA VÉRIFICATION DES ARPENTAGES, DES CADASTRES, LA PRISE DE RELEVÉS ET LES FRAIS DE FINANCEMENT DANS LE BUT D'EFFECTUER LE PROJET DE CONCEPTION ET DE RÉFLECTION D'UNE PARTIE DU CHEMIN SARRASIN AUX FINS DE PROCÉDER À LA MUNICIPALISATION DUDIT CHEMIN - 675-10 – POUR AUTORISER UN EMPRUNT AU MONTANT DE 130 000 \$ ET DÉCRÉTER UNE DÉPENSE DE 130 000 \$ POUR POURVOIR À L'ACHAT D'UN TRACTEUR AVEC ÉQUIPEMENTS - 703-11 – POUR AUTORISER UN RÈGLEMENT D'EMPRUNT AU MONTANT DE 973 000 \$ ET DÉCRÉTER UNE DÉPENSE AU MONTANT DE 973 000 \$ POUR POURVOIR À L'ACHAT DE DEUX CAMIONS TANDEM AVEC BENNE BASCULANTE ÉQUIPÉS POUR LE DÉNEIGEMENT ET L'ÉPANDAGE D'ABRASIF, D'UNE CHARGEUSE-PELLETEUSE DE TYPE COMMERCIAL 4RM AVEC CABINE, ÉQUIPEMENTS ET ATTACHEMENTS, D'UN CAMION SIX ROUES MOTRICES, CABINE D'ÉQUIPE ET BENNE BASCULANTE ET D'UN VÉHICULE D'URGENCE DE TYPE FOURGON DE SECOURS

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une session régulière de son Conseil municipal, tenue le 15 septembre 2009, la résolution portant le numéro 09-09-255, aux fins d'adopter le règlement portant le numéro 661-09 – Pour autoriser un premier règlement d'emprunt d'amélioration locale au montant de 41 000 \$ et décréter une dépense au montant de 41 000 \$ pour la préparation de plans et devis, la vérification des arpentages, des cadastres, la prise de relevés et les frais de financement dans le but d'effectuer le projet de conception et de réfection d'une partie du chemin Sarrasin aux fins de procéder à la municipalisation dudit chemin;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une session régulière de son Conseil municipal, tenue le 6 juillet 2010, la résolution portant le numéro 10-07-214, aux fins d'adopter le règlement portant le numéro 675-10 – Pour autoriser un emprunt au montant de 130 000 \$ et décréter une dépense au montant de 130 000 \$ - Pour pourvoir à l'achat d'un tracteur avec équipements;

11-12-416

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une session régulière de son Conseil municipal, tenue le 17 mai 2011, la résolution portant le numéro 11-05-185, aux fins d'adopter le règlement portant le numéro 703-11 – Pour autoriser un règlement d'emprunt au montant de 973 000 \$ et décréter une dépense au montant de 973 000 \$ - Pour pourvoir à l'achat de deux camions tandem avec benne basculante équipés pour le déneigement et l'épandage d'abrasif, d'une chargeuse-pelleteuse de type commercial 4RM avec cabine, équipements et attaches, d'un camion six roues motrices, cabine d'équipe et benne basculante et d'un véhicule d'urgence de type fourgon de secours;

CONSIDÉRANT QUE les soumissionnaires suivants ont fait connaître leur offre :

Nom des soumissionnaires	Capital	Taux	Date

Caisse populaire Desjardins de Gatineau Coût réel : 2,81000 %	155 900 \$	2,81000 %	13 décembre 2012
	161 200 \$	2,81000 %	13 décembre 2013
	166 500 \$	2,81000 %	13 décembre 2014
	172 000 \$	2,81000 %	13 décembre 2015
	478 500 \$	2,81000 %	13 décembre 2016
Banque Royale du Canada Coût réel : 2,83000 %	155 900 \$	2,83000 %	13 décembre 2012
	161 200 \$	2,83000 %	13 décembre 2013
	166 500 \$	2,83000 %	13 décembre 2014
	172 000 \$	2,83000 %	13 décembre 2015
	478 500 \$	2,83000 %	13 décembre 2016
Financière Banque Nationale inc. Coût réel : 2,97856 %	155 900 \$	1,75000 %	13 décembre 2012
	161 200 \$	2,05000 %	13 décembre 2013
	166 500 \$	2,25000 %	13 décembre 2014
	172 000 \$	2,60000 %	13 décembre 2015
	478 500 \$	2,95000 %	13 décembre 2016

CONSIDÉRANT QUE l'offre présentée par la Caisse populaire Desjardins de Gatineau s'avère la plus avantageuse pour la Municipalité de Val-des-Monts;

CONSIDÉRANT QUE les billets, capital et intérêts, seront payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvement bancaire pré-autorisé à la Caisse populaire Desjardins de Gatineau.

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JULES DAGENAIS
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ROLAND TREMBLAY**

PAR CES MOTIFS ce Conseil accepte :

- ✓ L'offre qui lui est faite de la Caisse populaire Desjardins de Gatineau pour son emprunt du 13 décembre 2011 au montant de 1 134 100 \$ par billet en vertu des règlements d'emprunts portant les numéros 661-09, 675-10 et 703-11, au pair échéant en série pour un terme de 5 ans, savoir :

Capital	Taux	Date
155 900 \$	2,81000 %	13 décembre 2012
161 200 \$	2,81000 %	13 décembre 2013
166 500 \$	2,81000 %	13 décembre 2014
172 000 \$	2,81000 %	13 décembre 2015
478 500 \$	2,81000 %	13 décembre 2016

Que les billets, capital et intérêts, seront payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvement bancaire pré-autorisé à la Caisse populaire Desjardins de Gatineau.

Son Honneur le Maire, monsieur Jean Lafrenière, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

11-12-417

POUR AUTORISER LE MAINTIEN DE LA MARGE DE CRÉDIT – CENTRE FINANCIER AUX ENTREPRISES DE L'OUTAOUAIS (CFE)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts détient une marge de crédit à taux variable au montant de 2 200 000 \$ auprès de la Caisse populaire Desjardins de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE le Centre financier aux entreprises de l'Outaouais a fait parvenir une lettre, en date du 28 février 2011, ayant pour objet la révision annuelle de notre dossier et que ces derniers demandent une résolution pour le renouvellement de la marge de crédit;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une session régulière de son Conseil municipal, tenue le 5 juillet 2011, la résolution portant le numéro 11-07-244, aux fins

d'autoriser le renouvellement de la marge de crédit – Centre financier aux entreprises de l'Outaouais (CFE) d'un montant de 2 200 000 \$ au taux préférentiel;

CONSIDÉRANT QUE le Centre financier aux entreprises de l'Outaouais a avisé verbalement la Municipalité de Val-des-Monts qu'il ne réviserait plus annuellement le dossier de ladite Municipalité;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de maintenir la marge de crédit actuelle, et ce, pour l'année 2012.

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JACQUES LAURIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GAËTAN THIBAULT**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

- ✓ Autorise le maintien de la marge de crédit de la Municipalité de Val-des-Monts auprès de la Caisse populaire Desjardins de Gatineau d'un montant de 2 200 000 \$ au taux préférentiel, et ce, pour l'année 2012.
- ✓ Autorise le bureau de la Direction générale à utiliser la marge de crédit au fur et à mesure des besoins de la Municipalité de Val-des-Monts.
- ✓ Autorise Son Honneur le Maire ou le Maire suppléant et la Secrétaire-trésorière et Directrice générale ou le Directeur des Ressources humaines, des Communications, Secrétaire-trésorier adjoint et Directeur général adjoint à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents inhérents.

Son Honneur le Maire, monsieur Jean Lafrenière, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

11-12-418

**POUR ABROGER ET REMPLACER LA RÉSOLUTION
PORTANT LE NUMÉRO 11-09-310 – POLITIQUE DE
GESTION CONTRACTUELLE DE LA MUNICIPALITÉ DE
VAL-DES-MONTS**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts doit adopter, conformément à l'article 938.1.2 du *Code municipal*, une politique de gestion contractuelle concernant le processus d'attribution des contrats pour les organismes municipaux, le tout en conformité avec le projet de Loi 76 - *Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant principalement le processus d'attribution des contrats des organismes municipaux*, adopté par le gouvernement du Québec le 18 février 2010;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une session régulière de son Conseil municipal, tenue le 7 décembre 2010, la résolution portant le numéro 10-12-396 pour adopter la politique de gestion contractuelle de la Municipalité de Val-des-Monts;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une session régulière de son Conseil municipal, tenue le 1^{er} mars 2011, la résolution portant le numéro 11-03-081 pour abroger et remplacer la résolution portant le numéro 10-12-396 - Politique de gestion contractuelle de la Municipalité de Val-des-Monts afin d'y ajouter l'article 6.2.5 – Conflit d'intérêt et de modifier l'article 6.3.3 et l'Annexe V – Déclaration du soumissionnaire;

11-12-418

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une session régulière de son Conseil municipal, tenue le 20 septembre 2011, la résolution portant le numéro 11-09-310 pour abroger et remplacer la résolution portant le numéro 11-03-081 - Politique de gestion contractuelle de la Municipalité de Val-des-Monts afin d'y modifier l'article 5.4.3 – Délégation du pouvoir de nommer les membres du comité de sélection chargés de l'analyse des offres et l'article 5.4.4 – Mise à la disposition des documents d'appel d'offres;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal désirent ajouter l'article 6.3.7 – Attestation de Revenu Québec, et ce, suite à l'adoption du décret 841-2011, adopté par le Gouvernement du Québec le 17 août 2011, qui prévoit la mise en vigueur le 1^{er} janvier 2012 du règlement sur les contrats de construction des organismes municipaux.

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER BERNARD MAILHOT

APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JACQUES LAURIN

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

- ✓ Abroge à toutes fins que de droit la résolution portant le numéro 11-09-310.
- ✓ Adopte, sur la recommandation de la Direction générale, la nouvelle politique de gestion contractuelle de la Municipalité de Val-des-Monts qui est jointe à la présente.
- ✓ Autorise le bureau de la Direction générale à faire le nécessaire pour mettre en application tous les articles de ladite politique.

Son Honneur le Maire, monsieur Jean Lafrenière, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

11-12-419

**POUR AUTORISER LA SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE ET
DIRECTRICE GÉNÉRALE OU LE DIRECTEUR DES
RESSOURCES HUMAINES, DES COMMUNICATIONS,
SECRÉTAIRE-TRÉSORIER ADJOINT ET DIRECTEUR
GÉNÉRAL ADJOINT À EFFECTUER DES TRANSFERTS
BUDGÉTAIRES**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une session spéciale de son Conseil municipal, tenue le 14 décembre 2010, la résolution portant le numéro 10-12-410, aux fins d'adopter le budget de l'année 2011 au montant de 16 870 500 \$;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une session régulière de son Conseil municipal, tenue le 7 juillet 2009, la résolution portant le numéro 09-07-193, aux fins d'adopter le règlement 658-09 – Pour abroger le règlement portant le numéro 625-07 et le remplacer par un règlement aux fins de décréter une délégation de pouvoir, les règles de contrôle et de suivi budgétaire de la part du Conseil, à la Directrice générale, au Directeur général adjoint, à la Secrétaire-trésorière, au Secrétaire-trésorier adjoint et aux fonctionnaires responsables d'un Service;

CONSIDÉRANT QUE suite à diverses dépenses imprévues, il y a lieu de procéder à des transferts budgétaires, à savoir :

De :	Description	À :	Description	Montant
1-02-110-00-131	Élus – Rémunération de base	1-02-110-00-211	Cotisation à un régime de retraite	800 \$
1-02-110-00-132	Élus – Rémunération – Comités	1-02-110-00-211	Cotisation à un régime de retraite	2 300 \$
1-02-110-00-133	Élus – Allocation de dépenses	1-02-110-00-211	Cotisation à un régime de retraite	700 \$
1-02-110-00-271	Élus – Assurance-vie	1-02-110-00-345	Publications	200 \$
1-02-110-00-273	Élus – Assurance-maladie	1-02-110-00-345	Publications	1 450 \$
1-02-110-00-493	Autres services – Réception	1-02-110-00-345	Publications	250 \$
1-02-110-00-494	Abonnements et cotisations	1-02-110-00-345	Publications	200 \$
1-02-160-00-412	Services juridiques	1-02-110-00-345	Publications	5 000 \$

11-12-419

De :	Description	À :	Description	Montant
1-02-160-00-412	Services juridiques	1-02-110-00-310	Frais de déplacements et congrès	2 500 \$
1-02-160-00-412	Services juridiques	1-02-110-00-670	Fournitures de bureau	500 \$
1-02-130-00-331	Communications - Téléphone	1-02-130-00-321	Frais de poste	2 500 \$
1-02-130-00-411	Services professionnels	1-02-130-00-321	Frais de poste	4 000 \$
1-02-130-00-412	Frais perception de taxes	1-02-130-00-670	Fournitures de bureau	500 \$
1-02-130-00-413	Comptabilité et vérification	1-02-130-00-670	Fournitures de bureau	4 500 \$
1-02-130-00-422	Assurances - Incendies	1-02-130-00-670	Fournitures de bureau	380 \$
1-02-130-00-423	Assurances - Responsabilité	1-02-130-00-670	Fournitures de bureau	120 \$
1-02-130-00-429	Assurances - Autres	1-02-130-00-670	Fournitures de bureau	150 \$
1-02-160-00-310	Frais de déplacements du personnel	1-02-130-00-670	Fournitures de bureau	250 \$
1-02-160-00-411	Services professionnels	1-02-130-00-345	Publications	2 500 \$
1-02-160-00-411	Services professionnels	1-02-130-00-349	Articles promotionnels	3 000 \$
1-02-160-00-411	Services professionnels	1-02-130-00-495	Conciergerie	2 500 \$
1-02-160-00-411	Services professionnels	1-02-130-00-527	Entretien et réparations – Ameublement	3 900 \$
1-02-190-00-522	Entretien et réparations – Bâtiments	1-02-160-00-345	Publications	1 600 \$
1-02-190-00-522	Entretien et réparations – Bâtiments	1-02-160-00-419	Relations de travail – Autres	2 200 \$
1-02-190-00-522	Entretien et réparations – Bâtiments	1-02-190-00-412	Services juridiques	2 100 \$
1-02-190-00-522	Entretien et réparations – Bâtiments	1-02-190-00-690	Biens non durables – Autres	1 500 \$
1-02-190-00-522	Entretien et réparations – Bâtiments	1-02-130-00-670	Fournitures de bureau	200 \$
1-02-190-00-522	Entretien et réparations – Bâtiments	1-02-130-00-995	Réclamations de dommages-intérêts	1 500 \$
1-02-190-00-660	Articles de nettoyage	1-02-130-00-419	Consultation index des immeubles	250 \$
1-02-220-00-141	Employés – Salaires réguliers (Protection contre l'incendie)	1-02-130-00-141	Employés – Salaires réguliers (Administration)	80 000 \$
1-02-220-00-141	Employés – Salaires réguliers (Protection contre l'incendie)	1-02-610-00-141	Employés – Salaires réguliers (Urbanisme)	20 000 \$
1-02-220-00-522	Entretien et réparations – Bâtiments	1-02-220-00-419	Service d'entraide municipal	5 000 \$
1-02-220-00-522	Entretien et réparations – Bâtiments	1-02-220-00-331	Communications – Téléphone	700 \$
1-02-220-00-650	Vêtements – Chaussures	1-02-220-00-632	Huile à chauffage et gaz propane	1 500 \$
1-02-220-00-650	Vêtements – Chaussures	1-02-220-00-634	Graisse et lubrifiants	1 000 \$
1-02-220-00-650	Vêtements – Chaussures	1-02-220-00-635	Produits chimiques – Mousse	500 \$
1-02-320-00-141	Employés – Salaires réguliers (Travaux publics)	1-02-330-00-141	Employés – Salaires réguliers (Travaux publics)	60 000 \$
1-02-220-00-141	Employés – Salaires réguliers (Protection contre l'incendie)	1-02-330-00-141	Employés – Salaires réguliers (Travaux publics)	30 000 \$
1-02-701-20-141	Employés – Salaires réguliers (Loisirs)	1-02-330-00-141	Employés – Salaires réguliers (Travaux publics)	40 000 \$
1-02-320-00-411	Services professionnels	1-02-320-00-494	Abonnements et cotisations	800 \$
1-02-320-00-411	Services professionnels	1-02-320-00-521	Entretien et réparations – Infrastructures	7 200 \$
1-02-320-00-412	Services juridiques	1-02-320-00-521	Entretien et réparations – Infrastructures	6 000 \$
1-02-320-00-454	Services de formation	1-02-320-00-521	Entretien et réparations – Infrastructures	3 000 \$

11-12-419

De :	Description	À :	Description	Montant
1-02-320-00-525	Entretien et réparations - Véhicules	1-02-320-00-521	Entretien et réparations - Infrastructures	23 000 \$
1-02-320-00-621	Biens non durables – Pierre et gravier	1-02-320-00-521	Entretien et réparations - Infrastructures	20 000 \$
1-02-320-00-625	Biens non durables – Asphalte	1-02-320-00-521	Entretien et réparations - Infrastructures	45 000 \$
1-02-320-00-525	Entretien et réparations - Véhicules	1-02-330-00-525	Entretien et réparations - Véhicules	20 000 \$
1-02-320-00-995	Réclamations de dommages-intérêts	1-02-320-00-631	Essence et huile diésel	26 000 \$
1-02-320-00-995	Réclamations de dommages-intérêts	1-02-320-00-639	Lames de nivelleuse	2 000 \$
1-02-320-00-995	Réclamations de dommages-intérêts	1-02-330-00-631	Essence et huile diesel	23 000 \$
1-02-330-00-622	Sable d'hiver	1-02-330-00-643	Petits outils	2 000 \$
1-02-330-00-622	Sable d'hiver	1-02-330-00-650	Vêtements et chaussures	2 000 \$
1-02-330-00-622	Sable d'hiver	1-02-330-00-670	Fournitures de bureau	500 \$
1-02-330-00-622	Sable d'hiver	1-02-355-00-649	Enseignes de rues	12 500 \$
1-02-451-00-411	Fermeture site Cook	1-02-415-00-521	Entretien et réparations - Infrastructures	5 000 \$
1-02-451-00-411	Fermeture site Cook	1-02-451-00-670	Fournitures de bureau	1 000 \$
1-02-220-00-141	Employés – Salaires réguliers (Protection contre l'incendie)	1-02-470-00-411	Services professionnels	15 000 \$
1-02-610-00-999	Revitalisation	1-02-470-00-411	Services professionnels	15 000 \$
1-02-610-00-999	Revitalisation	1-02-520-00-970	Participation OMH	2 500 \$
1-02-610-00-999	Revitalisation	1-02-610-00-411	Services professionnels	16 000 \$
1-02-610-00-999	Revitalisation	1-02-610-00-412	Services juridiques	20 000 \$
1-02-610-00-999	Revitalisation	1-02-610-00-525	Entretien – Véhicules	2 000 \$
1-02-610-00-999	Revitalisation	1-02-610-00-527	Entretien – Ameublement	1 500 \$
1-02-610-00-999	Revitalisation	1-02-610-00-331	Communications – Téléphone	1 000 \$
1-02-610-00-454	Service de formation	1-02-610-00-345	Publications	2 500 \$
1-02-701-20-141	Employés – Salaires réguliers (Loisirs)	1-02-701-20-345	Publications	4 000 \$
1-02-701-20-141	Employés – Salaires réguliers (Loisirs)	1-02-701-20-411	Services professionnels	1 500 \$
1-02-701-20-141	Employés – Salaires réguliers (Loisirs)	1-02-701-20-447	Organisation d'activités récréatives	25 000 \$
1-02-701-20-141	Employés – Salaires réguliers (Loisirs)	1-02-701-20-495	Conciergerie	7 000 \$
1-02-701-20-141	Employés – Salaires réguliers (Loisirs)	1-02-701-20-522	Entretien et réparations - Bâtiments	15 000 \$
1-02-701-20-141	Employés – Salaires réguliers (Loisirs)	1-02-701-20-631	Essence et huile diesel	7 500 \$
1-02-701-20-141	Employés – Salaires réguliers (Loisirs)	1-02-701-20-632	Huile à chauffage et gaz propane	2 500 \$
1-02-701-20-141	Employés – Salaires réguliers (Loisirs)	1-02-701-20-632	Huile à chauffage et gaz propane	2 500 \$
1-02-701-20-141	Employés – Salaires réguliers (Loisirs)	1-02-701-20-970	Contribution – Autres organismes	85 000 \$
1-02-701-20-141	Employés – Salaires réguliers (Loisirs)	1-02-701-50-411	Services professionnels	12 000 \$
1-02-701-20-141	Employés – Salaires réguliers (Loisirs)	1-02-701-50-521	Entretien et réparations - Infrastructures	3 000 \$

11-12-419

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JULES DAGENAIS
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GAËTAN THIBAULT**

PAR CES MOTIFS ce Conseil autorise, sur la recommandation du Comptable au service des Finances et l'approbation de la Secrétaire-trésorière et Directrice générale, le service des Finances à effectuer les transferts budgétaires, tels que ci-haut mentionnés.

Son Honneur le Maire, monsieur Jean Lafrenière, demande le vote sur la résolution principale.

Ont voté **POUR** : Messieurs les conseillers Gaétan Thibault, Michel Nadon, Jacques Laurin, Jules Dagenais, Bernard Mailhot et Roland Tremblay.

Son Honneur le Maire, monsieur Jean Lafrenière, désire enregistrer son vote. Il vote **POUR**.

**POUR : 7
CONTRE : 0**

Adoptée.

11-12-420

**POUR ACCEPTER LE BUDGET D'OPÉRATION DE
L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE
VAL-DES-MONTS DÉMONTRENT UN DÉFICIT ANTICIPÉ
AU MONTANT DE 47 752 \$ – ANNÉE 2012 –
CONTRIBUTION DE LA MUNICIPALITÉ DE
VAL-DES-MONTS AU MONTANT DE 4 775 \$**

CONSIDÉRANT QUE l'Office municipal d'habitation de Val-des-Monts a adopté, lors d'une session régulière de son Conseil d'administration, tenue le 3 décembre 2011, la résolution portant le numéro 12-228, aux fins d'accepter le budget pour l'année 2012, démontrant un déficit au montant 47 752 \$, représentant une participation municipale de 4 775 \$, soit 10 % du déficit anticipé;

CONSIDÉRANT QUE la Société d'habitation du Québec a approuvé, le 14 octobre 2011, le budget 2012 de l'Office municipal d'habitation de Val-des-Monts, démontrant un déficit anticipé au montant de 47 752 \$, représentant une participation municipale de 4 775 \$, soit 10 % du déficit anticipé.

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GAËTAN THIBAULT
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JACQUES LAURIN**

PAR CES MOTIFS ce Conseil :

- ✓ Accepte, sur la recommandation de l'adjointe à la Directrice du service des Finances et l'approbation de la Secrétaire-trésorière et Directrice générale, le budget de l'Office municipal d'habitation de Val-des-Monts approuvé par la Société d'habitation du Québec, pour l'année 2012, ledit budget prévoyant un déficit d'opération pour un montant de 47 752 \$.
- ✓ Souligne que la Municipalité de Val-des-Monts s'engage à contribuer financièrement pour un montant de 4 775 \$, représentant 10 % du déficit anticipé.

Les fonds à cette fin seront prévus au budget 2012 à même le poste budgétaire suivant :

Poste budgétaire	Montant	Description
02-520-00-970	4 775 \$	Participation à l'OMH

Son Honneur le Maire, monsieur Jean Lafrenière, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

11-12-421

**POUR AUTORISER SON HONNEUR LE MAIRE OU LE
MAIRE SUPPLÉANT ET LA SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE**

**ET DIRECTRICE GÉNÉRALE OU LE DIRECTEUR
DES RESSOURCES HUMAINES, DES COMMUNICATIONS,
SECRÉTAIRE-TRÉSORIER ADJOINT ET DIRECTEUR
GÉNÉRAL ADJOINT – SIGNATURE DU PROTOCOLE
D'ENTENTE À INTERVENIR ENTRE LA MUNICIPALITÉ DE
DENHOLM ET LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS
CONCERNANT L'UTILISATION DU SERVICE DES
BIBLIOTHÈQUES À VAL-DES-MONTS – DURÉE D'UN AN**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une session régulière de son Conseil municipal, tenue le 2 octobre 2007, la résolution portant le numéro 07-10-339, aux fins d'autoriser Son Honneur le Maire ou le Maire suppléant et la Secrétaire-trésorière et Directrice générale ou le Responsable de la Taxation et Directeur général adjoint – Signature du protocole d'entente à intervenir entre la Municipalité de Denholm et la Municipalité de Val-des-Monts concernant l'utilisation du service des bibliothèques à Val-des-Monts – Durée de trois ans;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une session régulière de son Conseil municipal, tenue le 15 mars 2011, la résolution portant le numéro 11-03-099, aux fins d'autoriser Son Honneur le Maire ou le Maire suppléant et la Secrétaire-trésorière et Directrice générale ou le Responsable de la Taxation et Directeur général adjoint – Signature du protocole d'entente à intervenir entre la Municipalité de Denholm et la Municipalité de Val-des-Monts concernant l'utilisation du service des bibliothèques à Val-des-Monts – Durée d'un an;

CONSIDÉRANT QUE ce Conseil municipal croit opportun de signer une nouvelle entente entre la Municipalité de Denholm et la Municipalité de Val-des-Monts concernant l'utilisation du service des bibliothèques à Val-des-Monts pour une durée d'un an, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2012.

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GAËTAN THIBAULT
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ROLAND TREMBLAY**

PAR CES MOTIFS ce Conseil autorise Son Honneur le Maire ou le Maire suppléant et la Secrétaire-trésorière et Directrice générale ou le Directeur des Ressources humaines, des Communications, Secrétaire-trésorier adjoint et Directeur général adjoint à signer le protocole d'entente à intervenir entre la Municipalité de Denholm et la Municipalité de Val-des-Monts concernant l'utilisation du service des bibliothèques à Val-des-Monts, le tout d'une durée d'un an, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2012, lequel protocole fait partie intégrante des présentes.

Son Honneur le Maire, monsieur Jean Lafrenière, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

11-12-422

**POUR ACCORDER UNE DÉROGATION MINEURE –
OPÉRATION CADASTRALE – FAÇADE DE
9,34 MÈTRES SUR LA MONTÉE PAIEMENT – MADAME
LUCIE MAISONNEUVE ET MONSIEUR PIERRE LOYER –
2194, MONTÉE PAIEMENT**

CONSIDÉRANT QUE madame Lucie Maisonneuve et monsieur Pierre loyer, propriétaires, ont présenté au service de l'Environnement et de l'Urbanisme de la Municipalité de Val-des-Monts, une demande de dérogation mineure afin de permettre une opération cadastrale d'un lot ayant une façade de 9,34 mètres sur la montée Paiement au lieu de 30 mètres ;

CONSIDÉRANT QUE le service de l'Environnement et de l'Urbanisme a fait connaître ses recommandations dans un rapport daté du 15 septembre 2011;

CONSIDÉRANT QUE le Comité Consultatif d'urbanisme a fait connaître ses recommandations, lors de sa session régulière, tenue le 12 octobre 2011, par sa résolution portant le numéro CCU-11-10-066;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a paru dans le journal « Le Droit », lors de l'édition du 22 novembre 2011, conformément aux dispositions du règlement portant le numéro 440-99 (Règlement relatif aux dérogations mineures).<

11-12-422

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JULES DAGENAIS
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ROLAND TREMBLAY**

PAR CES MOTIFS ce Conseil accorde, sur la recommandation du Directeur du service de l'Environnement et de l'Urbanisme et l'approbation de la Secrétaire-trésorière et Directrice générale, une dérogation mineure, telle que formulée par madame Lucie Maisonneuve et monsieur Pierre Loyer, propriétaires, afin de permettre une opération cadastrale d'un lot ayant une façade de 9,34 mètres sur la montée Paiement au lieu de 30 mètres, et ce, pour la propriété connue comme étant le 2194, montée Paiement.

Son Honneur le Maire monsieur Jean Lafrenière, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

**11-12-423 POUR ACCORDER UNE DÉROGATION MINEURE –
IMPLANTATION D'UNE HABITATION À UNE DISTANCE
DE 6,31 MÈTRES DU CHEMIN DE L'ÉTÉ AU LIEU DE
15 MÈTRES - MONSIEUR RICHARD LAURIAULT –
141, CHEMIN DE L'ÉTÉ**

CONSIDÉRANT QUE monsieur Richard Lauriault, propriétaire, a présenté au service de l'Environnement et de l'Urbanisme de la Municipalité de Val-des-Monts, une demande de dérogation mineure afin de permettre l'implantation d'une habitation à une distance de 6,31 mètres du chemin de l'Été au lieu de 15 mètres, et ce, pour la propriété connue comme étant le 141, chemin de l'Été;

CONSIDÉRANT QUE le service de l'Environnement et de l'Urbanisme a fait connaître ses recommandations dans un rapport daté du 15 avril 2011;

CONSIDÉRANT QUE le Comité Consultatif d'urbanisme a fait connaître ses recommandations, lors de sa session régulière, tenue le 11 mai 2011, par sa résolution portant le numéro CCU-11-05-028;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a paru dans le journal « L'Envol », lors de l'édition du 16 novembre 2011, conformément aux dispositions du règlement portant le numéro 440-99 (Règlement relatif aux dérogations mineures).

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JULES DAGENAIS
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ROLAND TREMBLAY**

PAR CES MOTIFS ce Conseil accorde, sur la recommandation du Directeur du service de l'Environnement et de l'Urbanisme et l'approbation de la Secrétaire-trésorière et Directrice générale, une dérogation mineure, telle que formulée par monsieur Richard Lauriault, propriétaire, afin de permettre l'implantation d'une habitation à une distance de 6,31 mètres du chemin de l'Été au lieu de 15 mètres, et ce, pour la propriété connue comme étant le 141, chemin de l'Été.

Son Honneur le Maire monsieur Jean Lafrenière, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

**11-12-424 POUR ACCORDER UNE DÉROGATION MINEURE –
IMPLANTATION D'UNE HABITATION À UNE DISTANCE
DE 4,31 MÈTRES DU CHEMIN DE L'ÉTÉ AU LIEU DE
15 MÈTRES – MADAME IRÈNE LANDRY-CHAPUT ET**

MONSIEUR MICHEL CHAPUT – 149, CHEMIN DE L’ÉTÉ

CONSIDÉRANT QUE madame Irène Landry-Chaput et monsieur Michel Chaput, propriétaires, ont présenté au service de l'Environnement et de l'Urbanisme de la Municipalité de Val-des-Monts, une demande de dérogation mineure afin de permettre l'implantation d'une habitation à une distance de 4,31 mètres du chemin de l'Été au lieu de 15 mètres, et ce, pour la propriété connue comme étant le 149, chemin de l'Été;

CONSIDÉRANT QUE le service de l'Environnement et de l'Urbanisme a fait connaître ses recommandations dans un rapport daté du 15 avril 2011;

CONSIDÉRANT QUE le Comité Consultatif d'urbanisme a fait connaître ses recommandations, lors de sa session régulière, tenue le 11 mai 2011, par sa résolution portant le numéro CCU-11-05-029;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a paru dans le journal « L'Envol », lors de l'édition du 16 novembre 2011, conformément aux dispositions du règlement portant le numéro 440-99 (Règlement relatif aux dérogations mineures).

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JULES DAGENAIS
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ROLAND TREMBLAY**

PAR CES MOTIFS ce Conseil accorde, sur la recommandation du Directeur du service de l'Environnement et de l'Urbanisme et l'approbation de la Secrétaire-trésorière et Directrice générale, une dérogation mineure, telle que formulée par madame Irène Landry-Chaput et monsieur Michel Chaput, propriétaires, afin de permettre l'implantation d'une habitation à une distance de 4,31 mètres du chemin de l'Été au lieu de 15 mètres, et ce, pour la propriété connue comme étant le 149, chemin de l'Été.

Son Honneur le Maire monsieur Jean Lafrenière, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

11-12-425

**POUR ACCORDER UNE DÉROGATION MINEURE –
IMPLANTATION D'UN GARAGE RÉSIDENTIEL À UNE
DISTANCE DE 4,88 MÈTRES DU CHEMIN DES MOINEAUX
AU LIEU DE 15 MÈTRES – MADAME RAYMONDE
GOSELIN ET MONSIEUR YVAN BERGERON –
39, CHEMIN DES MOINEAUX**

CONSIDÉRANT QUE madame Raymonde Gosselin et monsieur Yvan Bergeron, propriétaires, ont présenté au service de l'Environnement et de l'Urbanisme de la Municipalité de Val-des-Monts, une demande de dérogation mineure afin de permettre l'implantation d'un garage résidentiel à une distance de 4,88 mètres du chemin des Moineaux au lieu de 15 mètres, et ce, pour la propriété connue comme étant le 39, chemin des Moineaux;

CONSIDÉRANT QUE le service de l'Environnement et de l'Urbanisme a fait connaître ses recommandations dans un rapport daté du 25 août 2011;

CONSIDÉRANT QUE le Comité Consultatif d'urbanisme a fait connaître ses recommandations, lors de sa session régulière, tenue le 14 septembre 2011, par sa résolution portant le numéro CCU-11-09-060;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a paru dans le journal « L'Envol », lors de l'édition du 16 novembre 2011, conformément aux dispositions du règlement portant le numéro 440-99 (Règlement relatif aux dérogations mineures).

11-12-425

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JULES DAGENAIS
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ROLAND TREMBLAY**

PAR CES MOTIFS ce Conseil accorde, sur la recommandation du Directeur du service de

l'Environnement et de l'Urbanisme et l'approbation de la Secrétaire-trésorière et Directrice générale, une dérogation mineure, telle que formulée par madame Raymonde Gosselin et monsieur Yvan Bergeron, propriétaires, afin de permettre l'implantation d'un garage résidentiel à une distance de 4,88 mètres du chemin des Moineaux au lieu de 15 mètres, et ce, pour la propriété connue comme étant le 39, chemin des Moineaux.

Son Honneur le Maire monsieur Jean Lafrenière, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

**PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE PAPINEAU**

RÈGLEMENT NUMÉRO 716-11

**POUR ABROGER ET REMPLACER LE RÈGLEMENT PORTANT
LE NUMÉRO 696-11 – « RÈGLEMENT CONSTITUANT LE
COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS »**

ATTENDU QUE le Conseil municipal a le pouvoir de constituer un Comité consultatif d'urbanisme en vertu des articles 146 à 148 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LRQ, c A-19.1);

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme est un Comité mandaté par le Conseil municipal pour donner des avis sur les demandes qui lui sont soumises en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire;

ATTENDU QUE le Conseil municipal désire mandater le Comité consultatif d'urbanisme pour donner également des avis relativement à des questions d'ordre environnementales et de revitalisation des noyaux villageois;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt des citoyens de la Municipalité de Val-des-Monts que le Conseil municipal se dote d'un tel Comité pour l'aider à rencontrer efficacement ses responsabilités en matière d'urbanisme, d'aménagement du territoire, d'environnement et de revitalisation des noyaux villageois;

ATTENDU QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une session régulière de son Conseil municipal, tenue le 15 mars 2011, le règlement portant le numéro 696-11 aux fins d'abroger et remplacer le règlement portant le numéro 11-03-104 – « Règlement constituant le Comité consultatif d'urbanisme de la Municipalité de Val-des-Monts »;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à une session régulière de son Conseil municipal, tenue le 15 novembre 2011, à l'effet que le règlement serait soumis pour approbation;

À CES CAUSES, il est ordonné et statué par le Conseil municipal de la Municipalité de Val-des-Monts et ledit Conseil municipal ordonne et statue ainsi qu'il suit, à savoir :

ARTICLE 1 – PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

**ARTICLE 2 – RÈGLEMENT CONSTITUANT LE COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DE
LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS**

2.1 Titre du règlement :

Le présent règlement porte le titre de «Règlement constituant le Comité consultatif

d'urbanisme de la Municipalité de Val-des-Monts ».

2.2 Nom du Comité :

Le Comité sera connu sous le nom de Comité consultatif d'urbanisme de la Municipalité de Val-des-Monts et désigné dans le présent règlement comme étant le Comité.

2.3 Domaine d'application :

Le présent règlement prescrit la forme, la composition, le mandat et les règles de base de fonctionnement du Comité.

CHAPITRE I : JOUR, HEURE ET LIEU DES RÉUNIONS DU COMITÉ – QUORUM

ARTICLE 3 – CONDUITE DES DÉBATS

Le présent règlement s'applique à la conduite des débats et au maintien du bon ordre et de la bienséance pendant les réunions du Comité.

ARTICLE 4 – CONVOCATION ET DATES DES RÉUNIONS

4.1 Le Comité se réunit à tous les deuxièmes mercredis de chaque mois à compter de 18 h 30 heures. Au début de l'année, le calendrier des réunions est établi et remis aux membres du Comité par le Secrétaire dudit Comité.

4.2 Le Comité peut également se réunir au besoin ou à la demande des membres du Conseil municipal par le biais du bureau de la Directrice générale. Dans ce cas particulier, le Secrétaire doit convoquer les membres du Comité au moins deux jours avant la tenue de la réunion. Cette convocation peut être faite par courrier, par téléphone, par courriel ou par tout autre moyen approprié.

ARTICLE 5 – ENDROIT DES RÉUNIONS

Les réunions du Comité ont lieu à l'édifice du Carrefour, sis au 1, route du Carrefour, Val-des-Monts (Québec) J8N 4E9 ou à tout autre endroit désigné par résolution du Conseil municipal.

ARTICLE 6 – QUORUM

Le quorum du Comité est de six membres ayant droit de vote y compris le président, le vice-président ou l'un de ses remplaçants. Le quorum doit être maintenu pendant toute la durée d'une réunion.

CHAPITRE II : DOCUMENTATION

ARTICLE 7 – ORDRE DU JOUR ET TRANSMISSION DES DOCUMENTS – PROCÈS-VERBAL

7.1 L'ordre du jour est établi au plus tard le dernier vendredi précédent la tenue de la réunion. L'ordre du jour ainsi que les copies des pièces justificatives inhérentes aux dossiers devant être traités sont transmis aux membres par service de messagerie ou par tout autre moyen approprié à leur domicile au moins deux jours avant la réunion. Ladite adresse est celle connue au rôle d'évaluation de la Municipalité de Val-des-Monts à moins que le membre n'ait communiqué au Secrétaire du Comité toute autre adresse officielle. Ledit ordre du jour est préparé par le Secrétaire du Comité.

7.2 Les affaires courantes du Comité sont normalement prises dans l'ordre suivant :

1. Ouverture de la réunion
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Approbation du procès-verbal

4. Dérogations mineures
5. Demandes à la CPTAQ
6. Dossiers de nature environnementale
7. Dossiers relatifs à la revitalisation
8. Dossiers, projets de règlements ou questions soumis par les membres du Conseil municipal en vue d'obtenir une opinion des membres du Comité
9. Questions laissées sur la table lors de la dernière réunion
10. Période de questions des membres
11. Clôture et levée de la réunion

- 7.3** Les sujets de délibération sont appelés dans l'ordre inscrits à l'ordre du jour, à moins d'une décision contraire de la majorité des membres du Comité alors présents.
- 7.4** Lors d'une réunion, les membres du Comité ne peuvent traiter que les dossiers et questions prévus dans l'ordre du jour. Cependant, un dossier ou une question peut être ajouté à l'ordre du jour, séance tenante, avec l'approbation de la majorité des membres du Comité présents.
- 7.5** Lors de chacune de ses réunions, le Comité doit examiner toutes les demandes qui lui sont soumises pour recommandations au Conseil municipal. Il peut approuver la demande, la rejeter ou, s'il ne dispose pas des renseignements suffisants pour lui permettre d'effectuer une recommandation, reporter sa décision jusqu'à ce qu'il soit en possession de toutes les informations qu'il juge pertinentes.

7.6 Procès-verbal :

- 7.6.1** Le Comité doit tenir des procès-verbaux de ses réunions et y énoncer succinctement les motifs de ses recommandations.
- 7.6.2** Toute recommandation du Comité est prise par résolution adoptée à la majorité simple des membres présents.
- 7.6.3** Il incombe au Secrétaire du Comité de rédiger en français le procès-verbal de toute réunion du Comité et ce, le plus tôt possible après ladite réunion du Comité, et de le soumettre à l'approbation du Comité à sa réunion suivante.

ARTICLE 8 – FONCTIONNEMENT DU COMITÉ

8.1 Composition :

- 8.1.1** Le Comité est formé de dix membres, lesquels sont nommés par résolution du Conseil municipal. Le président et le vice-président sont de facto les deux membres du Conseil municipal nommés, par résolution, par le Conseil municipal. Les huit autres membres sont des personnes résidant sur le territoire de la Municipalité de Val-des-Monts.
- 8.1.2** Tous les membres du Comité sont nommés par résolution du Conseil municipal, pour un terme de deux (2) ans renouvelable et tant et aussi longtemps que le Conseil municipal le juge opportun.
- 8.1.3** Le mandat d'un membre du Conseil municipal, nommé comme membre et président ou vice-président du Comité, en vertu de l'article 8.1.1, prend fin dès qu'il cesse d'être membre du Conseil municipal ou lorsqu'il est remplacé par résolution du Conseil municipal.
- 8.1.4** La perte de qualité de résident entraîne une inhabilité à continuer d'être membre du Comité. Advenant la perte de qualité de résident d'un membre, celui-ci doit en aviser le Comité dans un délai ne dépassant pas trente (30) jours.
- 8.1.5** Le Conseil municipal doit combler tout siège vacant au sein du Comité dans un délai de trois (3) mois à partir de la date à laquelle le départ ou la démission du membre est déposée aux membres du Comité devient effective.

- 8.1.6** Tout membre du Comité doit prêter serment au début de la première réunion à laquelle il y assiste. Pour la prestation du serment, le Comité peut utiliser la formule employée par les élus municipaux ou toute formule approuvée et reçue par la Directrice générale. Chacun des membres du Comité doit signer un engagement formel à l'effet qu'il s'engage à respecter la confidentialité des travaux du Comité.
- 8.1.7** À la demande du Comité ou de sa propre initiative, le Conseil municipal peut adjoindre au Comité les services d'une personne ressource pour l'assister et le conseiller dans l'étude d'un dossier spécifique ou pour la durée qu'il juge nécessaire. Cette personne n'est pas membre du Comité et n'a pas droit de vote.
- 8.1.8** Le Maire est d'office membre du Comité et il a droit de vote. La Secrétaire-trésorière et Directrice générale fait également partie d'office de tous les comités mais n'a pas le droit de vote tel que stipulé à l'article 61 du règlement portant le numéro 579-05 concernant les règles d'ordre et de procédures du Conseil municipal.

8.2 Rôle et mandats :

- 8.2.1** Le Comité, même s'il demeure essentiellement un Comité à caractère consultatif et non décisionnel, joue néanmoins un rôle non négligeable dans la mission de planification et d'administration du territoire municipal.
- 8.2.2** Le Comité étudie les questions relatives à l'urbanisme, à l'aménagement du territoire, à l'environnement et à la revitalisation des noyaux villageois qui peuvent lui être soumises périodiquement par le Conseil municipal ainsi que les dossiers qui lui sont référés en vertu des règlements d'urbanisme en vigueur. Bien que le Comité ne prenne pas de décision, il doit formuler des recommandations au Conseil municipal à l'égard des questions et des dossiers qui lui sont soumis.
- 8.2.3** Sans restreindre la portée du second alinéa, le Comité assume notamment les responsabilités qui lui sont conférées par la Loi sur l'aménagement et l'Urbanisme à l'égard :

8.2.3.1 D'une demande de dérogation mineure :

Le Comité doit formuler un avis sur toute demande de dérogation mineure. Le Comité doit s'acquitter de cette tâche en relation avec le règlement sur les dérogations mineures.

8.2.3.2 D'une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA). Le Comité doit formuler un avis sur toute demande de permis concernant un terrain situé dans une zone soumise aux dispositions incluses dans le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale.

8.2.3.3 D'un usage conditionnel :

Le Comité doit formuler un avis sur toute demande d'usage conditionnel. Le Comité doit s'acquitter de cette tâche en relation avec le règlement sur les usages conditionnels.

8.2.3.3 De plus, mais de façon non limitative, le Comité :

- a) Est chargé d'évaluer le contenu du plan d'urbanisme et des règlements d'urbanisme en vigueur et en préparation en rapport avec l'évolution des besoins dans la Municipalité et d'en proposer la modification lorsque nécessaire.
- b) Doit formuler une recommandation relativement à toute demande devant être produite relativement à la zone agricole définie par la Loi sur la protection du territoire agricole du Québec.
- c) Doit formuler une recommandation relativement à une demande de permis de démolition, de rénovation, d'agrandissement ou de changement d'usage d'un bâtiment historique municipal.

8.3 Succession :

- 8.3.1** Les membres du Comité, formé par résolution du Conseil municipal, et qui sont actuellement en poste demeurent en poste malgré l'abrogation des règlements. À partir de la date d'entrée en vigueur du présent règlement, ces personnes siègent au Comité formé par le présent règlement, et sont réputées avoir été nommées par le Conseil municipal en vertu de l'article 8.1.1 du présent règlement.
- 8.3.2** Le Comité formé en vertu du présent règlement a succession pleine et entière du Comité formé en vertu des règlements antérieurs. Il utilise le même livre des délibérations. Toute résolution ou décision prise antérieurement pour régir le Comité ou traiter de toute matière relative au Comité demeure applicable jusqu'à ce qu'elle soit modifiée ou abrogée par résolution du Comité formé par le présent règlement et approuvée par résolution du Conseil municipal.
- 8.3.3** Les membres du Comité peuvent poursuivre l'étude de toute question qui était pendante devant eux à la date d'entrée en vigueur du présent règlement et peuvent en faire les recommandations appropriées.

8.4 Fonctions du président et du vice-président:

- 8.4.1** Le président du Comité assure la bonne marche et le bon fonctionnement des réunions du Comité et voit à faire respecter le droit de parole de chacun des membres dudit Comité.
- 8.4.2** Le président du Comité ou en son absence le vice-président ou un membre du Comité, nommé par le Comité, peut présider la réunion et est en poste pour la durée de la réunion du Comité.
- 8.4.3** Il confirme le quorum du Comité, veille à ce que le quorum soit maintenu tout au long de la réunion, ouvre et clos la réunion, fait lecture de l'ordre du jour, appelle les dossiers et les questions soumises à l'étude du Comité, dirige les discussions et assure le maintien de l'ordre et du décorum. Il appose, lorsque requis, sa signature sur un document du Comité. Lorsque requis par le Conseil municipal, il fait rapport des recommandations du Comité et le fonctionnement du Comité.

8.5 Fonctions du Secrétaire :

- 8.5.1** Le fonctionnaire désigné par la Directrice générale, en l'occurrence le Directeur du service de l'Environnement et de l'Urbanisme, son adjointe ou son remplaçant agit comme secrétaire du Comité. Il assiste d'office aux réunions du Comité, a droit de parole et d'intervention au cours des réunions mais il n'a pas droit de vote.
- 8.5.2** Il dresse l'ordre du jour du Comité, convoque la tenue d'une réunion, dépose aux membres du Comité les dossiers qu'ils doivent étudier, dresse le procès-verbal de la réunion, achemine au Conseil municipal les résolutions et recommandations du Comité, fait approuver, lorsque requis, les signatures appropriées sur un document du Comité et assure la garde du livre des délibérations du Comité qu'il doit déposer aux archives situées dans les bureaux de l'Hôtel de Ville.
- 8.5.3** Dans les sept (7) jours qui suivent la tenue d'une réunion, le Secrétaire du Comité dresse le procès-verbal de la réunion. Le procès-verbal doit faire état des résolutions du Comité et faire mention de tous les sujets abordés même s'ils n'ont pas fait l'objet d'une recommandation du Comité. Le Secrétaire du Comité signe le procès-verbal et en remet une copie à la Direction générale qui doit la déposer, en vertu de l'article 61 du règlement de régie interne portant le numéro 579-05 au Conseil municipal.
- 8.5.4** La résolution par laquelle le Comité se prononce favorablement ou défavorablement à l'égard d'une demande, à l'égard d'un dossier ou d'une question doit fournir les motifs appuyant la recommandation.

8.6 Destitution d'un membre :

Le Conseil municipal peut en tout temps destituer un membre du Comité. Le seul fait pour un membre du Comité de refuser de respecter le présent règlement, ou les règles adoptées sous son emprise, ou de manquer, sans motif valable, trois réunions consécutives du Comité, constitue un motif de destitution.

ARTICLE 9 – ÉTHIQUE ET CONFLITS D'INTÉRÊT

- 9.1** Aucun membre du Comité ne peut voter, participer aux débats, prendre position ou exprimer son opinion au sujet d'une demande dans laquelle il a ou il est susceptible d'avoir un intérêt. Un membre du Comité qui a un intérêt dans un dossier ou une question soumise au Comité doit déclarer la nature de son intérêt et quitter le lieu de la réunion jusqu'à ce que le Comité ait statué sur le dossier ou la question en cause.
- 9.2** Le Secrétaire du Comité doit inscrire la déclaration d'intérêt au procès-verbal de la réunion et indiquer que le membre a quitté le lieu de la réunion pour toute la durée des discussions sur le dossier ou la question en cause.
- 9.3** Un membre est présumé avoir un intérêt lorsque :
- a) Il est parent ou allié du requérant jusqu'au degré de cousin germain inclusivement.
 - b) Il est lui-même requérant, membre, parent ou allié d'un membre d'une coopérative ou corporation requérante ou lorsque le requérant est une société, actionnaire ou administrateur de la société ou parent ou allié d'un actionnaire ou administrateur de ladite société.
 - c) Il a un intérêt personnel ou professionnel à ce que la demande soit accordée ou refusée.
 - d) Il a reçu un mandat de la part du requérant relativement au projet soumis.
 - e) Le requérant, au moment de la demande, recourt aux services professionnels du membre relativement à d'autres projets ou si le requérant a déjà eu recours de façon régulière aux services professionnels du membre.
 - f) Il y a inimitié profonde entre lui et le requérant.
 - g) Il est tuteur, subrogé-tuteur ou curateur, héritier présomptif ou donataire d'un requérant.
- 9.4** Toutes les informations portées à la connaissance du Comité relativement aux demandes soumises ou dévoilées lors des séances du Comité sont confidentielles. Il est impératif que les membres du Comité s'abstiennent de discuter d'un projet dont ils sont saisis ou d'informations dont ils prennent connaissance avec d'autres personnes que les membres du Comité ou les personnes-ressources.
- 9.5** Un membre du Comité doit agir en respect de la confidentialité des informations, dans un contexte de bonne foi, d'honnêteté, d'intégrité et d'impartialité. Il doit s'acquérir de sa tâche avec des préoccupations d'intérêt public en fonction de la collectivité dans son ensemble.

CHAPITRE III : RÉUNIONS

ARTICLE 10 – RÉUNIONS

- 10.1 Invités :**

- 10.1.1** Le Comité peut demander à une personne de venir le rencontrer afin de présenter aux membres son projet ou son dossier. L'invitation doit être transmise à la personne concernée, par le Secrétaire du Comité. La personne concernée n'est toutefois pas tenue de se présenter devant le Comité.

10.1.2 Une personne peut demander à être reçue par le Comité afin de présenter son dossier aux membres et répondre à leurs questions. Le Conseil municipal peut, dans le même but, demander au Comité de recevoir une personne. Lorsqu'une personne demande à être reçue par le Comité ou lorsque le Conseil municipal demande au Comité de recevoir une personne, les membres du Comité sont tenus de donner suite à cette demande et de recevoir la personne dans les trente (30) jours qui suivent la réception de la demande.

10.1.3 Une personne qui désire rencontrer le Comité doit transmettre une demande écrite à cet effet au Secrétaire du Comité et mentionner le dossier au sujet duquel elle désire donner ou apporter des renseignements. Cette demande doit parvenir au Secrétaire du Comité avant la date prévue pour l'analyse du projet ou du dossier par le Comité.

10.1.4 La période pour la présentation d'un dossier ou d'un projet est de 30 minutes. Les membres du Comité peuvent, en fonction de la nature du dossier ou du projet, prolonger par période de 30 minutes le temps alloué à l'invité qui effectue la présentation.

10.2 Cadres des réunions :

10.2.1 La réunion du Comité se tient à huis clos, cependant, sur demande du bureau de la Directrice générale, de tenir une réunion publique dans le cadre de l'analyse d'un dossier spécifique. Il en va de même pour le Comité mais ce dernier devra recevoir, au préalable, une approbation de la Municipalité de Val-des-Monts.

10.2.2 Une recommandation du Comité est officielle mais n'a pas le caractère public avant d'avoir été déposée au Conseil municipal. Les membres du Comité ont un devoir de discrétion à l'égard des délibérations et des résolutions du Comité.

10.3 Droit de parole – Langue de travail :

Quiconque a droit de se faire entendre pendant les réunions du Comité peut s'exprimer soit en français, soit en anglais. La langue officielle du travail est le français, tel que décrit au Certificat portant le numéro 1446 5603 de l'Office de la langue française et dûment affiché à l'Hôtel de ville.

ARTICLE 11 – ALLOCATION AUX MEMBRES

Le Conseil municipal attribue une allocation sous la forme d'un jeton de présence dont la valeur est déterminée par résolution du Conseil municipal.

CHAPITRE IV : ABROGATION ET ENTRÉE EN VIGUEUR

ARTICLE 12 – ABROGATION

Le présent règlement abroge, à toutes fins que de droits, tout règlement ou toute disposition de règlement antérieur constituant ledit Comité et plus particulièrement le règlement portant le numéro 696-11.

ARTICLE 13 – DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES

Le masculin et le singulier sont utilisés dans le présent projet de règlement sans discrimination et inclut le féminin et le pluriel afin d'éviter un texte trop lourd.

ARTICLE 14 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent projet de règlement entrera en vigueur après l'accomplissement des formalités édictées par la Loi.

Patricia Fillet
Secrétaire-trésorière et
Directrice générale

Jean Lafrenière
Maire

11-12-426

**POUR ADOPTER LE RÈGLEMENT PORTANT LE NUMÉRO 716-11
– POUR ABROGER ET REMPLACER LE RÈGLEMENT PORTANT
LE NUMÉRO 696-11 – « RÈGLEMENT CONSTITUANT LE
COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DE LA MUNICIPALITÉ DE
VAL-DES-MONTS »**

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JAQUES LAURIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GAËTAN THIBAULT**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil adopte le règlement portant le numéro 716-11 – Pour abroger et remplacer le règlement portant le numéro 696-11 – « Règlement constituant le Comité Consultatif d'urbanisme de la Municipalité de Val-des-Monts ».

La lecture du règlement n'est pas nécessaire étant donné que la demande de dispense de lecture a été faite en même temps que l'avis de motion et qu'une copie du projet a été immédiatement remise aux membres du Conseil municipal présents et remise aux autres au plus tard deux jours juridiques avant la séance à laquelle il doit être adopté et si, lors de cette séance, tous les membres du conseil municipal présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture (art. 445 C.M.).

La Secrétaire-trésorière et Directrice générale demande aux membres du Conseil municipal s'ils ont lu et renoncent à la lecture du règlement portant le numéro 716-11.

Le Président de l'assemblée, Son Honneur le Maire, monsieur Jean Lafrenière, avise la Secrétaire-trésorière et Directrice générale que les membres du Conseil municipal ont lu et renoncent à la lecture du règlement portant le numéro 716-11.

Son Honneur le Maire, monsieur Jean Lafrenière, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

**PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE PAPINEAU**

RÈGLEMENT NUMÉRO 717-11(AM-65)

**POUR AMENDER LE RÈGLEMENT D'URBANISME
PORTANT LE NUMÉRO 436-99 « RÈGLEMENT DE ZONAGE »
– MODIFICATIONS AUX DISPOSITIONS DU CHAPITRE 13
« ZONES EXPOSÉES AUX GLISSEMENTS DE TERRAIN »**

ATTENDU QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une session régulière de son Conseil municipal, tenue le 6 avril 1999, la résolution portant le numéro 99-04-123, aux fins d'adopter le règlement d'urbanisme portant le numéro 436-99 (règlement de zonage);

ATTENDU QUE la MRC des Collines-de-l'Outaouais a adopté, lors d'une session régulière de son Conseil, tenue le 17 février 2011, la résolution portant le numéro 11-02-038, aux fins d'adopter le règlement portant le numéro 154-11 concernant l'établissement d'un cadre normatif au contrôle de l'utilisation du sol dans les zones exposées aux glissements de terrain;

ATTENDU QUE le 22 juin 2011, le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire transmettait à la MRC des Collines-de-l'Outaouais l'avis confirmant l'entrée en vigueur du règlement portant le numéro 154-11 et que conformément à l'article 58 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le Conseil municipal de toute municipalité locale doit, dans les six (6) mois qui suivent l'entrée en vigueur d'un règlement, adopter tout règlement de concordance;

ATTENDU QUE le Conseil municipal a pris connaissance du projet de révision présenté par le service de l'Environnement et de l'Urbanisme et que les membres du conseil municipal ont discuté de l'amendement proposé avec la Direction générale ;

ATTENDU QU' un avis de motion a été donné à une session régulière de ce Conseil municipal, soit le 18 octobre 2011, à l'effet que le présent règlement serait soumis pour approbation;

À CES CAUSES, il est ordonné et statué par le Conseil municipal de la Municipalité de Val-des-Monts et ledit Conseil ordonne et statue ainsi qu'il suit, à savoir :

ARTICLE 1 – PRÉAMBULE

Le préambule du projet de règlement fait partie intégrante de celui-ci.

ARTICLE 2 – MODIFICATION DU CHAPITRE 13 – AIRES DE MOUVEMENT DE MASSE

CHAPITRE 13 – ZONES EXPOSÉES AUX GLISSEMENTS DE TERRAIN

13.1 GÉNÉRALITÉ

Un permis ne peut être délivré qu'en conformité avec les dispositions des tableaux apparaissant aux annexes B et C.

Malgré les interdictions spécifiées à l'annexe B, une intervention dans une zone de mouvement de masse pourra être permise conditionnellement à la production d'une expertise géotechnique répondant aux exigences du tableau de l'annexe C qui s'intitule « *Cadre normatif relatif au contrôle de l'utilisation du sol dans les zones exposées aux glissements de terrain - Expertise géotechnique* ».

Les annexes A, B et C font partie intégrante dudit règlement.

13.2 LOCALISATION

Les zones exposées aux glissements de terrain sont illustrées sur le plan de l'annexe A qui s'intitulé « *Carte de mouvement de masse* ».

13.3 RESPONSABILITÉ DU PROPRIÉTAIRE

La responsabilité des travaux de construction dans les zones exposées aux glissements de terrain incombe totalement au requérant.

Un permis de construction pourra être émis pour un bâtiment ou une construction à être implanté sur un terrain situé à l'intérieur d'une zone exposée aux glissements de terrain, et ce, en conformité avec les dispositions du tableau apparaissant à l'annexe B.

Afin d'obtenir un permis, le requérant devra présenter lors de sa demande de permis un rapport détaillé comprenant les éléments suivants :

1. Un plan montrant l'emplacement du site faisant l'objet de la demande et son voisinage

2. Un plan détaillé montrant les limites et la superficie de la propriété concernée, les limites et les dimensions de la partie de la propriété devant faire l'objet d'un bâtiment ou d'une construction et l'utilisation du sol sur le reste de la propriété et les propriétés voisines.
3. Une carte montrant les courbes de niveau à une échelle de 1:500 pour une propriété de moins d'un hectare, de 1:1000 pour une propriété d'un hectare à 10 hectares et de 1:1 500 pour une propriété de plus de 10 hectares.
4. Une attestation d'un ingénieur en mécanique de sol démontrant, à la satisfaction de l'officier responsable, que le terrain est apte à recevoir le bâtiment ou la construction proposé, compte tenu de ses caractéristiques pédologiques, hydrologiques et géologiques.
5. Dans le cas où les projets comportent des travaux de terrassement, un rapport de l'ingénieur portant sur les matériaux devant être utilisés pour ces travaux comportant les éléments suivants:
 - classification des sols;
 - capacité portante en relation avec l'aménagement proposé;
 - tassement différentiel, résistance au cisaillement;
 - degré de compaction;
 - recommandations sur la méthode de travail pour obtenir la stabilité désirée.

Ces travaux devront être supervisés par les personnes ayant effectué les études et celles-ci devront attester que leurs recommandations ont été suivies.

Dans les aires de mouvements de masse à risque hypothétique (RH), seule une attestation d'un ingénieur des sols démontrant que le terrain est apte à recevoir, l'ouvrage projetée, compte tenu de ses caractéristiques pédologiques et géologiques sera exigé.

6. Une attestation des qualifications des personnes ayant effectué les études, rapports et plans.
7. Toute autre information jugée nécessaire par la municipalité concernée.

13.4 VÉGÉTATION

Nonobstant les prescriptions relatives aux terrains en bordure d'un cours d'eau ou d'un lac, aucun déboisement et aucune modification à la végétation ne sont autorisés sur les terrains situés dans les zones exposées aux glissements de terrain.

13.5 CONSTRUCTION

Pour tous travaux de drainage de surface, d'excavation et fondation, ces derniers doivent être contrôlés et approuvés par un ingénieur des sols, conformément aux mesures retenues lors de l'émission des permis de construction.

Un rapport d'ingénieur des sols est exigé pour toutes opérations de remplissage dans les zones exposées aux glissements de terrain.

13.6 INTERVENTION PROJETÉES DANS LES AIRES DE MOUVEMENT DE MASSE

Les interventions projetées dans les aires de mouvements de masse doivent s'effectuer en conformité avec le tableau de l'annexe B qui s'intitule « Cadre normatif relatif au contrôle de l'utilisation du sol dans les zones exposées aux glissements de terrain » qui est joint au présent règlement.

ARTICLE 3 – DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES

Le masculin et le singulier sont utilisés dans le présent règlement sans discrimination et inclut le féminin et le pluriel afin d'éviter un texte trop lourd.

ARTICLE 4 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur après l'accomplissement des formalités édictées par la Loi.

Patricia Fillet
Secrétaire-trésorière et
Directrice générale

Jean Lafrenière
Maire

11-12-427

**POUR ADOPTER LE RÈGLEMENT PORTANT LE NUMÉRO 717-11
(AM-65) – POUR AMENDER LE RÈGLEMENT D'URBANISME
PORTANT LE NUMÉRO 436-99 « RÈGLEMENT DE ZONAGE » –
MODIFICATIONS AUX DISPOSITIONS DU CHAPITRE 13
« ZONES EXPOSÉES AUX GLISSEMENTS DE TERRAIN »**

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JACQUES LAURIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ROLAND TREMBLAY**

PAR CES MOTIFS ce conseil adopte, sur la recommandation du Directeur du service de l'Environnement et de l'Urbanisme et l'approbation de la Secrétaire-trésorière et Directrice générale, le règlement portant le numéro 717-11 (AM-65) – Pour amender le règlement d'urbanisme portant le numéro 436-99 « Règlement de zonage » - Modifications aux dispositions du chapitre 13 « Zones exposées aux glissements de terrain ».

La lecture du règlement n'est pas nécessaire étant donné qu'une copie du règlement a été immédiatement remise aux membres du conseil municipal présents et remise aux autres au plus tard deux jours juridiques avant la séance à laquelle il doit être adopté et si, lors de cette séance, tous les membres du conseil municipal présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture (art. 445 C.M.).

La Secrétaire-trésorière et Directrice générale demande aux membres du conseil municipal s'ils ont lu et renoncent à la lecture du règlement portant le numéro 717-11 (AM-65).

Le Président de l'assemblée, Son Honneur le Maire, monsieur Jean Lafrenière, avise la Secrétaire-trésorière et Directrice générale que les membres du conseil municipal ont lu et renoncent à la lecture du règlement portant le numéro 717-11 (AM-65).

Son Honneur le Maire, monsieur Jean Lafrenière, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

11-12-428

**POUR ADOPTER LE PROCÈS-VERBAL DU
COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME –
SÉANCE RÉGULIÈRE DU 12 OCTOBRE 2011**

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JACQUES LAURIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ROLAND TREMBLAY**

PAR CES MOTIFS ce Conseil adopte, tel que présenté, le procès-verbal de la séance régulière du Comité consultatif d'urbanisme de la Municipalité de Val-des-Monts, tenue le 12 octobre 2011 et ce, tel que requis par l'article 61 du règlement portant le numéro 579-05 – Règles d'ordre et de procédures du Conseil.

Son Honneur le Maire, monsieur Jean Lafrenière, président de l'assemblée, demande si

I l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

11-12-429

**POUR ACCEPTER DES SOUMISSIONNAIRES
– ENTRETIEN MÉNAGER DES DIVERS
ÉDIFICES MUNICIPAUX - ANNÉE 2012**

CONSIDÉRANT QUE la Préposée aux activités communautaires et sportives a demandé, le 31 octobre 2011, des soumissions par invitation portant le numéro 11-10-17-036 aux personnes suivantes pour l'entretien ménager du chalet du parc Thibault, à savoir :

ENTRETIEN MÉNAGER DU CHALET DU PARC THIBAULT (AVEC BIBLIOTHÈQUE) :

Madame Claudette Cabana
188, chemin des Monts
Val-des-Monts (Québec) J8N 2L3

Madame Cécile Rivard et
monsieur Richard Mathé
37, route du Carrefour
Val-des-Monts (Québec) J8N 4E9

CONSIDÉRANT QU'UN seul soumissionnaire a fait connaître son prix, à savoir :

SOUMISSIONNAIRE	MONTANT	TAUX HORAIRE	THIBAULT
Madame Cécile Rivard Monsieur Richard Mathé	Montant annuel global (taxes incluses)	20 \$	18 500 \$

CONSIDÉRANT QUE la Préposée aux activités communautaires et sportives a demandé, le 31 octobre 2011, des soumissions par invitation portant le numéro 11-10-17-034 aux personnes suivantes pour l'entretien ménager des divers édifices municipaux du secteur Sud, à savoir :

SECTEUR SUD - PARC J.-A PERKINS ET ÉCOLE L'ÉQUIPAGE :

Judith Gravel
Net Plus Ultra
8, chemin du Lac-Clair
Val-des-Monts (Québec) J8N 6B9

Martin Proulx
Nasco Entretien ménager d'immeuble inc.
40, rue Adrien Robert, unité 12
Gatineau (Québec) J8Y 3S2

CONSIDÉRANT QU'UN seul soumissionnaire a fait connaître son prix, à savoir :

SOUMISSIONNAIRE	MONTANT	TAUX HORAIRE	PARC J.-A PERKINS	ÉCOLE L'ÉQUIPAGE
Judith Gravel Net Plus Ultra	Montant annuel global (taxes incluses)	22,89 \$	22 972,58 \$	17 943 \$

11-12-429

CONSIDÉRANT QUE la Préposée aux activités communautaires et sportives a demandé, le 31 octobre 2011, des soumissions par invitation portant le numéro 11-10-17-035 aux personnes suivantes pour l'entretien ménager des divers édifices municipaux du secteur Nord, à savoir :

SECTEUR NORD - PARC ST-GERMAIN ET ÉCOLE ST-LOUIS-DE-FRANCE :

Madame Claudette Cabana
188, chemin des Monts
Val-des-Monts (Québec) J8N 2L3

Madame Cécile Rivard et
monsieur Richard Mathé
37, route du Carrefour
Val-des-Monts (Québec) J8N 4E9

CONSIDÉRANT QU'UN seul soumissionnaire a fait connaître son prix, à savoir :

SOUMISSIONNAIRE	MONTANT	TAUX HORAIRE	PARC ST-GERMAIN	ÉCOLE ST-LOUIS-DE-FRANCE

Madame Claudette Cabana	Montant annuel global (taxes incluses)	15,75 \$	5 880 \$	3 950 \$
-------------------------	---	----------	----------	----------

CONSIDÉRANT QUE la Préposée aux activités communautaires et sportives a demandé, le 31 octobre 2011, des soumissions par invitation portant le numéro 11-10-17-033 aux personnes suivantes pour l'entretien ménager à Hôtel de ville – Édifice du Carrefour, à savoir :

ENTRETIEN MÉNAGER – HÔTEL DE VILLE – ÉDIFICE DU CARREFOUR

Madame Lyne Lalande 751, chemin Edelweiss La Pêche (Québec) J0X 3G0	Madame Judith Gravel Net Plus Ultra 8, chemin du Lac-Clair Val-des-Monts (Québec) J8N 4E9
---	--

CONSIDÉRANT QUE les soumissionnaires suivants ont fait connaître leur prix, à savoir :

SOUMISSIONNAIRES	MONTANT	TAUX HORAIRE	ÉDIFICE DU CARREFOUR
Madame Lyne Lalande	Montant annuel global (taxes incluses)	14 \$	19 588,79 \$
Judith Gravel - Net Plus Ultra	Montant annuel global (taxes incluses)	20 \$	29 893,50 \$

CONSIDÉRANT QUE la Préposée aux activités communautaires et sportives a demandé, le 31 octobre 2011, des soumissions par invitation portant le numéro 11-10-25-039 aux personnes suivantes pour l'entretien ménager des garages municipaux, à savoir :

ENTRETIEN MÉNAGER – GARAGES MUNICIPAUX

Madame Claudette Cabana 188, chemin des Monts Val-des-Monts (Québec) J8N 2L3	Madame Cécile Rivard et monsieur Richard Mathé 37, route du Carrefour Val-des-Monts (Québec) J8N 4E9
--	---

CONSIDÉRANT QU'UN seul soumissionnaire a fait connaître son prix, à savoir :

SOUMISSIONNAIRE	MONTANT	TAUX HORAIRE	ÉDIFICE OAKLEY-CAREY	ÉDIFICE DÉZIEL
Madame Claudette Cabana	Montant annuel global (taxes incluses)	15,30 \$	5 355 \$	5 355 \$

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une session régulière de son Conseil municipal, tenue le 6 décembre 2011, la résolution portant le numéro 11-12-418, pour abroger et remplacer la résolution portant le numéro 11-09-310 - Politique de gestion contractuelle de la Municipalité de Val-des-Monts;

CONSIDÉRANT QUE ladite politique stipule à l'article 5.3.2 « Mise en concurrence des fournisseurs potentiels » que lors de l'octroi d'un contrat de gré à gré, d'une valeur de 1 000 \$ à 24 999 \$, la Municipalité s'engage à solliciter des offres auprès d'au moins deux fournisseurs, locaux si possible ou d'un seul avec justification écrite et qu'elle peut, à cette fin, se constituer un fichier de fournisseurs.

11-12-429

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JULES DAGENAIS APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JACQUES LAURIN

PAR CES MOTIFS ce Conseil :

- ✓ Accepte, sur la recommandation de la Préposée aux activités communautaires et sportives et l'approbation de la Secrétaire-trésorière et Directrice générale, les soumissionnaires suivants pour l'entretien des édifices municipaux et ce, pour l'année 2012, à savoir :

SOUMISSIONNAIRES	ÉDIFICES MUNICIPAUX	MONTANT GLOBAL ANNUEL (TAXES INCLUSES)	TAUX HORAIRE
Lyne Lalande	Hôtel de ville – Édifice du Carrefour	19 588,79 \$	14 \$
Judith Gravel - Net Plus Ultra	J.-A. Perkins École l'Équipage	22 972,58 \$ 17 943 \$	22,89 \$ 22,89 \$

Claudette Cabana	Garage Oakley-Carey	5 355 \$	15,30 \$
	Garage Déziel	5 355 \$	15,30 \$
	Parc St-Germain	5 880 \$	15,75 \$
	École St-Louis-de-France	3 950 \$	15,75 \$
Cécile Rivard et Richard Mathé	Chalet du parc Thibault (avec bibliothèque)	18 500 \$	20 \$

- ✓ Accepte, sur la recommandation de la Préposée aux activités communautaires et sportives et l'approbation de la Secrétaire-trésorière et Directrice, la soumission de madame Claudette Cabana, et plus spécifiquement, pour l'entretien de l'école St-Louis-de-France, laquelle a été incendiée le 27 novembre 2011, en autant que l'édifice soit reconstruit en 2012.

Les soumissionnaires devront remettre à la Municipalité une liste de leurs employés, et ce, s'il y a lieu.

Les fonds pour l'entretien ménager seront pris à même le budget de l'année 2012, aux postes budgétaires suivants :

SOUMISSIONNAIRES	ÉDIFICES MUNICIPAUX	POSTES BUDGÉTAIRES	CODES AUXILIAIRES	MONTANTS
Lyne Lalande	Hôtel de ville – Édifice du Carrefour	02-130-00-495	102	19 588,79 \$
Judith Gravel - Net Plus Ultra	J.-A. Perkins	02-701-20-495	701	22 972,58 \$
	École L'Équipage	02-701-20-495	705	17 943 \$
Claudette Cabana	Oakley-Carey	02-320-00-495	301	2 677,50 \$
		02-330-00-495	301	2 677,50 \$
Claudette Cabana	Déziel	02-320-00-495	302	2 677,50 \$
		02-330-00-495	302	2 677,50 \$
Claudette Cabana	Parc St-Germain	02-701-20-495	703	5 880 \$
Claudette Cabana	École St-Louis-de-France (Si applicable)	02-701-20-495	704	3 950 \$
Cécile Rivard et Richard Mathé	Chalet du parc Thibault (avec bibliothèque)	02-701-20-495	702	18 500 \$

Son Honneur le Maire, monsieur Jean Lafrenière, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

11-12-430

POUR RETENIR LES SERVICES DE MADAME FRANCE LANDRY À TITRE DE RESPONSABLE DE LA BIBLIOTHÈQUE DU DISTRICT NUMÉRO 6 – AUTORISER SON HONNEUR LE MAIRE OU LE MAIRE SUPPLÉANT ET LA SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE ET DIRECTRICE GÉNÉRALE OU LE DIRECTEUR DES RESSOURCES HUMAINES, DES COMMUNICATIONS, SECRÉTAIRE-TRÉSORIER ADJOINT ET DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT À SIGNER LE CONTRAT – PÉRIODE DU 12 DÉCEMBRE 2011 AU 31 DÉCEMBRE 2012

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une session régulière du Conseil municipal, tenue le 7 décembre 2010, la résolution portant le numéro 10-12-406, aux fins de renouveler l'engagement de madame Gabriel Ewen – Préposée à la bibliothèque du district numéro 6, et ce, pour l'année 2011;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts s'est prévalué, en date du 25 novembre 2011, de l'article 4.2 du contrat pour la fourniture de services – Bibliothèque numéro 6, lequel stipule que : « Nonobstant l'article 4.1, le présent contrat peut être annulé d'une part et d'autre, en

tout temps, par un avis écrit de deux semaines, sans aucune compensation financière ou autre. »;

CONSIDÉRANT QUE madame France Landry a effectué le remplacement de madame Gabriel Ewen, à la bibliothèque du district numéro 6, lors d'absences de cette dernière, soit pour un total de 14 heures en 2011;

CONSIDÉRANT QUE le Directeur des Ressources humaines, des Communications, Secrétaire-trésorier adjoint et Directeur général adjoint recommande au Conseil municipal de retenir les services de madame France Landry pour la fourniture de services – Bibliothèque du district numéro 6.

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ROLAND TREMBLAY
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GAËTAN THIBAULT**

PAR CES MOTIFS ce Conseil :

- ✓ Retient, sur la recommandation du Directeur des Ressources humaines, des Communications, Secrétaire-trésorier adjoint et Directeur général adjoint et l'approbation de la Secrétaire-trésorière et Directrice générale, les services de madame France Landry à titre de Responsable de la bibliothèque du district numéro 6, à raison de 5 817,34 \$, et ce, pour la période du 12 décembre 2011 au 31 décembre 2012.
- ✓ Décrète une dépense de 317,34 \$ pour l'année 2011, laquelle sera payée en un versement.
- ✓ Décrète une dépense de 5 500 \$ pour l'année 2012, laquelle sera payée en quatre versements.
- ✓ Met à la disposition de la Préposée une somme de 50 \$, devant servir de petite caisse et cette dernière est tenue de présenter à la Municipalité toutes les pièces justificatives pertinentes.
- ✓ Autorise Son Honneur le Maire ou le Maire suppléant et la Secrétaire-trésorière et Directrice générale ou le Directeur des Ressources humaines, des Communications, Secrétaire-trésorier adjoint et Directeur général adjoint à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, le contrat à intervenir entre les parties, lequel contrat fait partie des présentes.

Les fonds relatifs au contrat de la bibliothèque du district numéro 6, à raison de 5 817,34 \$, seront pris à même les disponibilités des budgets de 2011 et de 2012, soit 317,34 \$ du budget de 2011 et 5 500 \$ du budget de 2012.

Son Honneur le Maire, monsieur Jean Lafrenière, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

11-12-431

POUR METTRE FIN À LA PÉRIODE DE PROBATION DE MADAME LISE GIRARD À TITRE D'ADJOINTE AU DIRECTEUR DU SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'URBANISME ET LUI RECONNAÎTRE LE STATUT DE CADRE INTERMÉDIAIRE PERMANENT

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une session régulière de son Conseil municipal, tenue le 1^{er} avril 2008, la résolution portant le numéro 08-04-117, aux fins d'accepter la convention collective entre la Municipalité de Val-des-Monts et le Syndicat des Travailleuses et Travailleurs de la Municipalité de Val-des-Monts (CSN);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une session régulière de son Conseil municipal, tenue le 5 juillet 2011, la résolution portant le numéro 11-07-251, aux fins d'autoriser Son Honneur le Maire et la Secrétaire-trésorière et Directrice générale à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, le protocole d'entente portant le numéro E-2011-025 entre ladite Municipalité et le Syndicat des Travailleuses et Travailleurs de la Municipalité de Val-des-Monts (CSN) en ce qui concerne la nomination de madame Lise Girard à titre d'Adjointe au Directeur du service de l'Environnement et de l'Urbanisme, à compter du

11 juillet 2011;

CONSIDÉRANT QUE madame Lise Girard bénéficiait, selon ladite entente, d'une période d'essai suivant sa nomination à titre d'Adjointe au Directeur du service de l'Environnement et de l'Urbanisme, de 6 mois et 23 jours, débutant le 11 juillet 2011 pour se terminer le 3 février 2012;

CONSIDÉRANT QUE la Direction générale juge le rendement de madame Lise Girard à titre d'Adjointe au Directeur du service de l'Environnement et de l'Urbanisme comme étant satisfaisant et recommande de mettre fin à sa période de probation à compter du 7 décembre 2011 et de lui reconnaître le statut de cadre intermédiaire permanent rétroactivement au 30 mars 2009.

PROPOSÉ ET APPUYÉ À L'UNANIMITÉ

PAR CES MOTIFS ce Conseil :

- ✓ Met fin, sur la recommandation de la Direction générale, à la période de probation de madame Lise Girard à titre d'Adjointe au Directeur du service de l'Environnement et de l'Urbanisme, à compter du 7 décembre 2011 et reconnaît le statut de cadre intermédiaire permanent à madame Lise Girard, adjointe au Directeur du service de l'Environnement et de l'Urbanisme, rétroactivement au 30 mars 2009, le tout en conformité avec l'entente signée entre la Municipalité de Val-des-Monts et le personnel cadre intermédiaire, le 15 mai 2008, à l'effet que l'entente doit s'appliquer à tout nouveau personnel cadre intermédiaire embauché après la date de signature de ladite entente.
- ✓ Autorise le bureau de la Secrétaire-trésorière et Directrice générale à faire le nécessaire concernant l'application de toutes les clauses de la convention concernant les conditions de travail – avantages et bénéfices du personnel cadre intermédiaire.

Son Honneur le Maire, monsieur Jean Lafrenière, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

11-12-432

POUR ACCORDER LE STATUT D'EMPLOYÉE PERMANENTE À MADAME GISÈLE SAMSON À TITRE D'AGENTE À LA COMPTABILITÉ AU SERVICE DES FINANCES

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une session régulière de son Conseil municipal, tenue le 1^{er} avril 2008, la résolution portant le numéro 08-04-117, aux fins d'accepter la convention collective entre la Municipalité de Val-des-Monts et le Syndicat des Travailleuses et Travailleurs de la Municipalité de Val-des-Monts (CSN);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté lors d'une session régulière de son Conseil municipal, tenue le 18 mai 2010, la résolution portant le numéro 10-05-168 pour autoriser Son Honneur le Maire et la Secrétaire-trésorière et Directrice générale à signer l'entente portant le numéro E-2010-021 – Syndicat des Travailleuses et Travailleurs de la Municipalité de Val-des-Monts (CSN) – Réaffectation, abolition et création de postes – Service des Finances – Service du Secrétariat – Service de l'Environnement et de l'Urbanisme – Service des Loisirs et de la Culture – Service des Travaux publics – Affectation temporaire maximale de 16 mois – Modifier certains articles de la convention collective et à accepter l'organigramme daté du 18 mai 2010;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une session régulière de son Conseil municipal, tenue le 21 juin 2011, la résolution portant le numéro 11-06-233 aux fins de retenir les services de madame Gisèle Samson à titre d'Agente à la comptabilité au service des Finances;

CONSIDÉRANT QUE la période de probation de madame Gisèle Samson se termine le 4 janvier 2012, que madame Julie Quesnel, adjointe à la Directrice du service des Finances, a effectué les évaluations pertinentes et recommande sa permanence conformément aux dispositions de la convention collective.

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JULES DAGENAIS
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GAËTAN THIBAULT**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

- ✓ Accorde, sur la recommandation de l'Adjointe à la Directrice du service des Finances et l'approbation de la Secrétaire-trésorière et Directrice générale, le statut d'employée permanente à madame Gisèle Samson, agente à la comptabilité, et ce, à compter du 5 janvier 2012, le tout en conformité avec la convention collective du Syndicat des Travailleuses et Travailleurs de la Municipalité de Val-des-Monts (CSN).
- ✓ Autorise le bureau de la Direction générale à faire le nécessaire concernant l'application de toutes les clauses de ladite convention collective relatives aux employés permanents.

Son Honneur le Maire, monsieur Jean Lafrenière, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

11-12-433

**POUR ACCEPTER LA LEVÉE DE
LA SESSION**

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JULES DAGENAIS
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JACQUES LAURIN**

PAR CES MOTIFS, la présente session est levée.

Adoptée.

Patricia Fillet
Secrétaire-trésorière et
Directrice générale

Jean Lafrenière
Maire